



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2002/24
13 février 2002

Original:
ANGLAIS/FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-huitième session
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE
ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION**

**Rapport de M. Maurice Glèlè-Ahanhanzo, Rapporteur spécial sur les formes
contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et
de l'intolérance qui y est associée, conformément à la résolution 2001/5
de la Commission des droits de l'homme**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Résumé		4
Introduction	1 - 4	6
I. ACTIVITÉS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL	5 - 11	6
A. Participation à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	5 - 6	6
B. Participation aux travaux de la huitième session annuelle de la réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs	7 - 8	7
C. Missions du Rapporteur spécial	9 - 11	8
1. Australie	9	8
2. Canada	10	9
3. Non-coopération d'Israël	11	9
II. MANIFESTATIONS CONTEMPORAINES DU RACISME, DE LA DISCRIMINATION RACIALE, DE LA XÉNOPHOBIE ET DE L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE.....	12 - 57	9
A. Impact des attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis d'Amérique sur des musulmans, des Arabes et d'autres populations originaires d'Asie	12 - 38	9
1. Australie	13 - 15	9
2. Canada	16	10
3. États-Unis d'Amérique.....	17 - 19	10
4. Union européenne	20 - 38	12
B. Antisémitisme	39 - 40	17
C. Violence raciste, activités des organisations d'extrême droite, néonazies et skinheads.....	41 - 49	19
1. République tchèque.....	42	19
2. Royaume-Uni	43 - 48	20
3. Suisse.....	49	22
D. Situation des Roms/Sinti/gens du voyage.....	50 - 57	23

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
III. RÉPONSES AUX ALLÉGATIONS COMMUNIQUÉES AUX GOUVERNEMENTS PAR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL	58 - 73	24
A. Chine.....	58 - 61	24
1. Communication en date du 23 juillet 2001 contenant des allégations de discrimination raciale dans la Région autonome du Tibet.....	58	24
2. Réponse du Gouvernement chinois.....	59 - 60	25
3. Commentaires du Rapporteur	61	29
B. Japon.....	62 - 64	29
1. Communication datée du 26 juillet 2001 contenant les allégations de racisme et de discrimination raciale à l'encontre des Buraku.....	62	29
2. Réponse du Gouvernement japonais.....	63	30
3. Commentaires du Rapporteur spécial	64	32
C. Lettonie.....	65 - 71	32
1. Communication datée du 26 juillet 2001 contenant les allégations de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie à l'égard des Russes.....	65 - 68	32
2. Réponse du Gouvernement letton.....	69 - 70	33
3. Commentaires du Rapporteur spécial	71	34
D. Jamahiriya arabe libyenne	72 - 73	34
IV. SUIVI DES VISITES SUR LE TERRAIN: MESURES PRISES OU ENVISAGÉES PAR DES GOUVERNEMENTS SUR LE PLAN LÉGISLATIF, JUDICIAIRE OU AUTRE	74 - 117	35
A. Allemagne.....	74 - 78	35
B. Brésil.....	79 - 87	36
C. Égypte.....	88 - 92	39
D. Espagne.....	93 - 94	40
E. République tchèque	95	41
F. Suède.....	96 - 97	41
G. Suisse.....	98 - 105	42
H. Thaïlande	106 - 116	44
I. Union européenne.....	117	46
V. CONCLUSION.....	118	46
VI. RECOMMANDATIONS.....	119 - 122	47

Résumé

Le présent rapport a été rédigé dans un contexte international marqué par l'attaque terroriste du 11 septembre 2001 sur les États-Unis et par les impératifs de la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes. Le mandat du Rapporteur spécial a subi les conséquences de la tragédie du 11 septembre, notamment en raison des réactions racistes ou xénophobes que cet événement a suscitées ou à cause d'une prétendue «guerre des civilisations» que les explosions des tours du World Trade Center de New York auraient déclenchée. Ce contexte préoccupant met plus que jamais en lumière l'importance des mécanismes chargés de faire respecter les droits de l'homme par un éclairage objectif sur les faits et les réactions irrationnelles, source de discrimination.

Dans le chapitre II consacré aux manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, le Rapporteur spécial met l'accent sur les réactions antimusulmanes/anti-Arabs et contre d'autres populations survenues à la suite des attaques du 11 septembre dans plusieurs pays, y compris l'Australie, le Canada, les États-Unis et des pays membres de l'Union européenne (Allemagne, Belgique, Danemark, France, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède). Dans le même chapitre sont également examinées les manifestations de l'antisémitisme en Amérique du Nord, en Europe et en Russie. Ce chapitre traite aussi de la violence raciste et des activités des organisations d'extrême droite, néonazies et skinheads en République tchèque, au Royaume-Uni et en Suisse. Enfin, une section est consacrée à la situation des Roms/inti/gens du voyage en Europe de l'Est, notamment en Bulgarie.

Les réponses aux allégations de racisme ou de discrimination raciale communiquées aux gouvernements (chap. III) se rapportent à la Chine, au Japon et à la Lettonie; une section traite de la Jamahiriya arabe libyenne.

Les renseignements relatifs au suivi des missions sur le terrain et aux mesures prises ou envisagées par des gouvernements pour combattre le racisme (chap. IV) se rapportent aux pays suivants: Allemagne, Brésil, Égypte, Espagne, République tchèque, Suède, Suisse et Thaïlande. L'Union européenne fait l'objet d'une section.

Dans la conclusion (chap. V) le Rapporteur spécial souligne que la persistance du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance sous des manifestations à la fois subtiles et violentes démontre la centralité des questions d'égalité, de justice sociale et de respect de la diversité du genre humain dans la résolution des problèmes auxquels l'humanité est confrontée en ce XXI^e siècle. Il se réjouit de la tenue effective de la Conférence mondiale contre le racisme; il estime en effet qu'avec la Déclaration et le Programme d'action de Durban, la communauté internationale dispose d'une plate-forme pour s'attaquer aux sources du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance. Parmi les mesures proposées, le Rapporteur spécial accorde une importance fondamentale à l'éducation pour transformer la mentalité raciste, xénophobe et intolérante en un état psychique imprégné des valeurs humanistes que sont le respect d'autrui, la fraternité et la solidarité. Il préconise aussi l'adoption de mesures législatives qui permettront de réprimer les actes de discrimination raciale et d'interdire les organisations racistes et leurs activités. Enfin, le Rapporteur spécial est convaincu que, sans mesures économiques et sociales en faveur des populations marginalisées du fait de la discrimination raciale, l'action contre ces fléaux aura une portée limitée.

Quant aux recommandations (chap. VI), le Rapporteur spécial, entre autres, appelle tous les gouvernements à faire preuve de pondération dans la résolution des problèmes liés au terrorisme de manière à assurer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales tout en adoptant des mesures de sécurité. Il exprime le souhait que les gouvernements préviennent et contrent les réactions irrationnelles visant des particuliers ou des populations que l'on suppose avoir partie liée avec le terrorisme.

Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 2001/5 (III) adoptée par la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-septième session. Il doit être lu simultanément avec l'étude sur la question des programmes politiques qui incitent à la discrimination raciale ou l'encouragent, présentée à la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (A/CONF.189/PC.2/21).
2. Pour rédiger ce document, le Rapporteur spécial s'est appuyé sur les renseignements transmis par des gouvernements (Allemagne, Brésil, Chine, Égypte, Espagne, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Lettonie, République tchèque, Suède, Suisse et Thaïlande), des organisations intergouvernementales (Commission des Communautés européennes, Commission européenne contre le racisme, European Monitoring Centre on Racism and Xenophobia). Il s'est aussi fondé sur des renseignements reçus d'organisations non gouvernementales dignes de foi (Amnesty International, International Helsinki Federation for Human Rights, European Roma Rights Centre). Enfin, il a procédé à des recherches sur Internet et est resté attentif à l'évolution de la situation mondiale telle que relatée par les médias et en a tiré le meilleur parti.
3. Ce rapport intervient dans un contexte international tendu où les consciences restent marquées par l'attaque terroriste du 11 septembre 2001 sur les États-Unis et par les impératifs de la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes. Le mandat du Rapporteur spécial a subi les conséquences de la tragédie du 11 septembre, notamment en raison des réactions racistes ou xénophobes que cet événement a suscitées ou à cause d'une prétendue «guerre des civilisations» que les explosions des tours du World Trade Center de New York auraient déclenchée. Ce contexte préoccupant met plus que jamais en lumière l'importance des mécanismes chargés de faire respecter les droits de l'homme par un éclairage objectif sur les faits et les réactions irrationnelles qui sont source de discrimination.
4. Subdivisé en six chapitres, ce rapport contient des renseignements sur les activités du Rapporteur spécial au cours de l'année 2001 (chap. I); sur les manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (chap. II); sur les réponses aux allégations communiquées aux gouvernements (chap. III); sur le suivi des missions sur le terrain et les mesures prises ou envisagées par des gouvernements au plan législatif, judiciaire ou autre (chap. IV). Le rapporteur spécial présente ses conclusions au chapitre V et formule ses recommandations au chapitre VI.

I. ACTIVITÉS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL

A. Participation à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

5. Le Rapporteur spécial a participé activement tant au processus préparatoire de la Conférence mondiale qu'à la Conférence elle-même, à Durban où il était présent du 31 août au 8 septembre. Il a notamment présenté à la deuxième session du Comité préparatoire une étude sur la question des programmes politiques qui incitent à la discrimination raciale ou l'encouragent (A/CONF.189/PC.2/21). À la séance plénière du 6 septembre 2001, il a rappelé les enjeux de la Conférence et proposé des mesures pour la lutte contre le racisme, la discrimination

raciale, la xénophobie et l'intolérance. Du 3 au 5 septembre, il a participé à la réunion parallèle des «Voix des victimes » où il a reçu le témoignage poignant de victimes de l'antisémitisme en Autriche et de la violence raciste et meurtrière contre les descendants d'Africains en Colombie.

6. Le Rapporteur spécial a tiré de la Conférence de Durban les enseignements suivants:

a) Durban est l'aboutissement d'un long chemin – parsemé d'embûches et marqué par des moments dramatiques – qui a permis à la communauté internationale de se réconcilier avec elle-même en reconnaissant notamment les méfaits de l'esclavage et de la traite négrière et en les qualifiant de crimes contre l'humanité;

b) L'égalité de dignité de la personne humaine en tout lieu et en tout temps, que celle-ci se fonde sur la religion ou la raison, a été réaffirmée; aussi, le racisme et la discrimination raciale, produit de la pensée archaïque, ont été dénoncés comme des obstacles à la marche en avant de l'humanité;

c) En proposant un dialogue des civilisations, des réponses ont été apportées à la problématique du respect de la diversité culturelle et humaine, notamment de l'acceptation de l'autre dans sa différence face aux prétentions des sociétés dominantes à assimiler d'autres personnes ou d'autres populations à leur propre culture ou à les exclure ou les éliminer;

d) On a admis que l'efficacité de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale passait par la combinaison des mesures éducatives, pénales, économiques et sociales;

e) On a également admis que la transformation de la mentalité raciste passait par l'éducation, notamment par un processus éducatif rappelant les méfaits du racisme et de la discrimination raciale tout en exaltant les mérites de la diversité humaine et culturelle et encourageant les échanges interpersonnels et interculturels;

f) La Déclaration et le Programme d'action de Durban constituent un document essentiel qu'il convient dès maintenant d'approfondir et de mettre en œuvre pour une action solidaire et effective contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, par l'éducation aux droits de l'homme et des mesures de développement économique, social et culturel, en vue de corriger les formes persistantes du racisme structurel et éradiquer les inégalités sociales qui traduisent les séquelles du racisme et nourrissent la pauvreté.

B. Participation aux travaux de la huitième session annuelle de la réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs

7. Du 18 au 22 juin 2001, le Rapporteur spécial a participé à la huitième session de la réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme. Il en a été élu Président, avec comme Rapporteur M. Abid Hussain (Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression). Le rapport de la réunion

(E/CN.4/2002/14) est soumis à la Commission des droits de l'homme au titre des points 4 et 18 de l'ordre du jour provisoire; Le lecteur du présent rapport est invité à s'y référer.

8. De l'important ordre du jour adopté, on retiendra essentiellement les points suivants:

- a) «Renforcement de l'efficacité du système des procédures spéciales» (point 2. Voir E/CN.4/2002/14, par. 15 à 25);
- b) «Services d'appui» (point 3. Voir les paragraphes 26 à 34 du rapport de la réunion et l'appendice IV);
- c) «Débat thématique» (point 4. Par. 35 à 41);
- d) «Coopération technique et activités de surveillance» (point 5. Par. 42 à 47);
- e) «Amélioration de la coordination des procédures spéciales en ce qui concerne les défenseurs des droits de l'homme» (point 6. Par. 48 et 49);
- f) «Contribution à la Conférence mondiale de 2001 contre le racisme» (point 7. Par. 50 et 51);
- g) «Consultations avec des représentants d'ONG» (point 9. Par. 52 à 57);
- h) «Consultations avec le Bureau de la Commission des droits de l'homme» (point 10. Par. 58 à 68);
- i) «Coopération avec les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme» (point 11. Par. 69 à 75 et appendice V).

Le Rapporteur spécial souhaite attirer l'attention des membres de la Commission sur les diverses conclusions et sur les recommandations utiles formulées par la huitième réunion; elles figurent au chapitre XI du rapport E/CN.4/2002/14.

C. Missions du Rapporteur spécial

1. Australie

9. On trouvera dans l'additif au présent rapport les constatations du Rapporteur spécial suite à la mission qu'il a effectuée du 22 avril au 10 mai 2001 (E/CN.4/2002/24/Add.1). Cette mission des plus édifiantes et fort instructive lui a permis d'analyser sur le terrain, avec le concours actif des autorités et des populations de l'Australie, la situation des aborigènes, les manifestations de discrimination et de xénophobie ainsi que la politique de multiculturalisme et sa mise en œuvre effective. Le Rapporteur spécial a relevé de notables avancées dans le domaine des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale en général, mais il estime qu'en dépit des efforts déployés par les autorités australiennes, beaucoup reste à faire pour éradiquer les séquelles de la discrimination raciale et pour réduire les inégalités sociales et l'extrême pauvreté qui frappent la majorité des aborigènes.

2. Canada

10. Comme il l'avait indiqué dans son dernier rapport à la Commission (E/CN.4/2001/21, par. 16), le Rapporteur spécial avait reçu des autorités canadiennes une invitation à visiter leur pays en vue d'examiner *in situ* des allégations faisant état de pratiques discriminatoires à l'égard de plusieurs minorités ethniques et de populations autochtones. Compte tenu de la charge de travail à laquelle il a dû faire face dans le contexte de la Conférence mondiale contre le racisme, et eu égard à d'autres engagements, le Rapporteur spécial n'a pu effectuer cette visite et a proposé au Gouvernement canadien de la reporter à l'année 2002.

3. Non-coopération d'Israël

11. Le Rapporteur spécial note avec grand regret que la coopération active avec l'État d'Israël qui a marqué son mandat depuis 1994 se heurte à de réelles difficultés, le Gouvernement israélien réagissant négativement à ses appels, même lorsqu'il s'agit de la mise en œuvre d'une résolution de la Commission des droits de l'homme ou de l'Assemblée générale, comme la résolution 2000/S-5/1 de la Commission intitulée «Violations graves et massives des droits fondamentaux du peuple palestinien par Israël». À ce propos, on lira avec intérêt la Déclaration conjointe par les rapporteurs spéciaux concernés par la résolution 2000/S-5/1 de la Commission publiée en annexe au document E/CN.4/2002/14 (appendice III). Le Rapporteur spécial souhaite vivement que le Gouvernement israélien renoue de bons rapports avec le mandat dont il a la charge pour une lutte effective et complète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

II. MANIFESTATIONS CONTEMPORAINES DU RACISME, DE LA DISCRIMINATION RACIALE, DE LA XÉNOPHOBIE ET DE L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE

A. Impact des attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis d'Amérique sur des musulmans, des Arabes et d'autres populations originaires d'Asie

12. Les tragiques et douloureux événements du 11 septembre 2001 qui ont affecté les États-Unis d'Amérique ont provoqué horreur et désapprobation à travers le monde, et marqué de manière effroyable l'entrée dans le XXI^e siècle. Dans le désarroi, certains individus ont vite fait l'amalgame entre terroristes, musulmans et/ou Arabes. Le Rapporteur spécial a été informé que les attentats terroristes du 11 septembre ont provoqué des réactions racistes à l'égard des musulmans, des Arabes et d'autres populations du Moyen-Orient dans un certain nombre de pays, notamment l'Australie, le Canada, les États-Unis et plusieurs pays membres de l'Union européenne (Allemagne, Belgique, Danemark, France, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède). L'accroissement d'insultes, d'agressions physiques ou d'atteintes aux propriétés de membres de ces communautés a été relevé. Les autorités des pays concernés et la plupart des acteurs politiques de ces pays ont pris position contre ces réactions racistes. Un aperçu des réactions antimusulmanes et anti-Arabes est fourni ci-dessous.

1. Australie

13. Le Conseil arabe d'Australie a informé le Rapporteur spécial que depuis les attentats du 11 septembre les communautés musulmanes étaient de plus en plus fréquemment la cible de

violences, d'agressions et de calomnies de caractère racial d'une ampleur extrême et effrayante. Enfants, femmes et hommes sont touchés par cette flambée de racisme. Des centres de rencontre, des lieux de culte et des magasins sont pillés, couverts de graffiti et saccagés. Le Conseil a ajouté que certains propos tenus par les médias étaient extrêmement préoccupants, la teneur de ceux-ci et les titres choisis étant à la limite de l'hystérie. Les dessins humoristiques et les images publiés, ainsi que le ton d'un grand nombre de lettres et de correspondants téléphoniques suscitent beaucoup d'inquiétude car ils renforcent encore les stéréotypes, exacerbent la haine raciale à l'égard des Australiens arabes et peuvent légitimer et accroître le dénigrement dans la rue.

14. La Commission australienne des droits de l'homme et de l'égalité des chances a également indiqué que tous les renseignements disponibles confirmaient qu'il y avait eu en Australie de vives réactions contre les Arabes du Moyen-Orient et les musulmans après le 11 septembre. En Nouvelle-Galles du Sud, la Commission des relations communautaires a ouvert une ligne téléphonique bilingue spéciale pendant 24 heures, en arabe seulement d'abord puis, après la parution d'une photo en première page d'un quotidien montrant un sikh arrêté à New York à la suite des attentats, en pendjabi également. La Commission a fait savoir récemment dans un rapport que plus de 400 appels avaient été reçus, essentiellement sur la ligne arabe, au cours des cinq semaines écoulées après le 11 septembre, de la part de personnes disant avoir été victimes d'agressions verbales ou physiques ou des deux, avoir beaucoup plus peur qu'avant et avoir tendance à éviter certaines situations (des femmes par exemple qui ne sortaient plus de chez elles pour aller faire leurs courses) et avoir constaté une absence ou une lenteur de réaction de la part de la police ou d'autres fournisseurs de services à leur égard. Certaines agressions physiques avaient été graves; des personnes avaient été blessées et certaines avaient dû même être hospitalisées. Les appels avaient progressivement cessé au bout de cinq semaines. La Commission a relevé que les médias avaient signalé des cas d'incendies criminels et d'inscriptions de graffiti sur les murs de mosquées et que récemment des pierres avaient été lancées contre un bus scolaire qui emmenait des enfants à une école islamique.

15. Des dirigeants politiques et des responsables locaux sont intervenus rapidement pour exprimer leur soutien et leur solidarité aux communautés du Moyen-Orient ainsi qu'aux communautés musulmanes en Australie et dissuader la population de s'en prendre à des concitoyens. Des photos ont été publiées dans la plupart des États ou à l'échelon fédéral montrant le Premier Ministre ou le Ministre fédéral de l'immigration dans une école islamique ou visitant une mosquée.

2. Canada

16. Le Rapporteur spécial a été informé de l'attaque, du pillage et de la destruction, motivés par la haine raciale, de la mosquée de la Société islamique Alrasoul située route de Bedford, à Bedford, dans la municipalité régionale d'Halifax, en Nouvelle-Écosse.

3. États-Unis d'Amérique

17. Le 20 novembre 2001, le American-Arab Anti-Discrimination Committee (ADC) a publié un bulletin à Washington confirmant que 520 incidents violents, dirigés contre des Américains arabes, ou des personnes prises pour tels par leurs agresseurs, avaient eu lieu depuis le 11 septembre. Il s'agissait d'actes de violence physique ou de menaces directes d'actes de violence spécifiques, allant de simples coups et blessures à des incendies criminels, violences

graves, et assassinats dans au moins six cas. D'après l'ADC, ces actes avaient été des actes aveugles, spontanés et sans concentration géographique.

18. L'ADC a également identifié d'autres formes de discrimination dont des musulmans et des Arabes ont été l'objet:

a) Racisme dans les voyages aériens: 27 cas dans lesquels des personnes prises pour des Arabes ont été expulsées d'un avion après ou au moment de l'embarquement, des passagers ou l'équipage n'appréciant pas leur allure. Le Ministère des transports a déclaré que ceci était non seulement immoral mais aussi illégal;

b) Discrimination dans l'emploi: plusieurs centaines de cas de discrimination dans l'emploi concernant des Américains arabes ont été signalés depuis le 11 septembre, y compris de nombreux licenciements;

c) Identification par les services de police: de nombreux cas d'Américains arabes fouillés et interrogés par la police sans raison apparente ont été rapportés;

d) Tensions dans les écoles: des incidents se sont produits entre des élèves américains arabes et d'autres élèves et il y a eu quelques problèmes aussi entre les premiers et le personnel enseignant ou administratif.

19. Les autorités américaines ont réagi vivement face aux agressions dont les musulmans et les Arabes ont été victimes. Le 17 septembre, le Président George Bush s'est rendu au Centre islamique à Washington pour apaiser les tensions et il a dit notamment:

«La terreur n'est pas le visage de la véritable religion islamique. L'islam, ce n'est pas cela. L'islam, c'est la paix. Les terroristes ne sont pas les représentants de la paix. Ils sont les représentants du mal et de la guerre.

Quand nous pensons à l'islam, nous pensons à une religion qui apporte réconfort à un milliard de personnes dans le monde entier. Des milliards de personnes trouvent réconfort, consolation et paix. Ce qui en fait les frères et sœurs de toutes les races – de toutes les races.

L'Amérique compte parmi ses citoyens des millions de musulmans, qui jouent un rôle extrêmement précieux dans notre pays. Ils sont médecins, avocats, professeurs de droit, militaires, chefs d'entreprise, commerçants, mères et pères. Et ils doivent être traités avec respect. Quelles que soient notre colère et notre émotion, nous, citoyens de ce pays, devons nous traiter avec respect.

Les femmes qui se couvrent la tête dans ce pays doivent sentir qu'elles peuvent sortir de chez elles en toute tranquillité. Les mères qui portent le voile ne doivent pas être inquiétées en Amérique. Ce n'est pas l'Amérique que je connais. Ce n'est pas l'Amérique à laquelle je suis attaché.

J'ai entendu dire que certaines craignaient de sortir, que certaines n'allaient pas faire les courses pour leur famille; certaines ne vaquent pas à leurs occupations quotidiennes

parce que, portant le voile, elles craignent d'être inquiétées. Ceci ne doit pas se produire et ne se produira pas en Amérique.»

4. Union européenne

20. Le Rapporteur spécial a puisé de nombreuses informations dans les rapports très complets, publiés à Vienne le 10 octobre 2001, par l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes sur les réactions anti-islamiques dans l'Union européenne après les actes de terrorisme dont les États-Unis ont été récemment la cible. Des incidents sont décrits ci-après liés à des agressions verbales ou physiques et à des dégradations de biens:

a) Allemagne

Agressions verbales

21. Le Président de la communauté palestinienne en Allemagne (Palästinensische Gemeinde Deutschland) a déclaré que de nombreux Palestiniens avaient été agressés dans la rue:

La communauté religieuse islamique de Hesse (Islamische Religionsgemeinschaft Hessen) reçoit toujours quotidiennement, d'après son président, des appels téléphoniques et des lettres de haine, dirigés en particulier contre les femmes qui portent le voile;

Une femme de souche marocaine, vivant en Allemagne depuis 25 ans, a déclaré que sa fille de 10 ans avait été traitée de «terroriste» par une camarade de classe; une autre femme de Wiesbaden s'est vue traitée de «meurtrière»;

Un étudiant de souche allemande et de nationalité turque a déclaré que son frère avait été agressé verbalement à son travail.

Agressions physiques

22. D'après des informations parues dans les médias (ou fournies par des organisations non gouvernementales de lutte contre la discrimination et de défense des droits de l'homme), il y a eu *une* tentative visant une institution musulmane. Tôt le matin du dimanche 16 septembre, un automobiliste a découvert une bouteille d'alcool, dont il a éteint la mèche qui brûlait, juste devant une épicerie faisant partie de la mosquée de Munich-Pasing. Après cet attentat, la police a renforcé les mesures de sécurité concernant les institutions musulmanes/islamiques.

b) Belgique

23. La communauté musulmane/islamique n'a pas été l'objet d'agressions majeures immédiatement après les attentats aux États-Unis. Ceci peut s'expliquer par l'effet de choc produit par les attentats. Toutefois, depuis le 17 septembre, le ton à l'égard de la communauté musulmane s'est durci. C'est dans la région de Bruxelles que l'on a enregistré le plus d'agressions verbales, moins dans d'autres villes comme Anvers ou dans des régions comme la province du Limbourg. À l'école, de jeunes musulmans ont été la cible d'agressions verbales diverses. Les agressions ont été particulièrement nombreuses à Bruxelles et sont le fait d'enseignants ou d'élèves: des musulmans se sont fait chapitrer ou insulter dans la rue, des femmes musulmanes se sont vu enlever leur voile, il y a eu de fausses alertes à la bombe, des

actes de pure agression contre des musulmans et des graffitis de caractère raciste visant des musulmans.

24. Une brochure, écrite en français, a été distribuée dans le centre de Bruxelles; elle semble à première vue être l'œuvre d'extrémistes islamiques et représente l'église Sainte-Marie de Schaerbeek, une grande commune de Bruxelles, transformée en mosquée. Il y a de bonnes raisons de croire qu'il s'agit d'un faux visant à discréditer la communauté musulmane ainsi qu'à manipuler et à intoxiquer l'opinion publique.

c) Danemark

25. Les attentats du 11 septembre 2001 à New York et à Washington ont été suivis par une vague de violences verbales et physiques dirigées contre des minorités ethniques associées à l'islam. Les médias ont tout d'abord braqué les projecteurs sur un petit groupe de jeunes Palestiniens au Danemark qui avaient célébré les attentats, déclenchant de vives et massives réactions émotionnelles. Les politiciens danois, les médias et l'opinion publique ont donné des musulmans une image largement négative, exprimant, d'après plusieurs observateurs, des sentiments antimigrants parmi les plus violents d'Europe. En mai 2001, des sympathisants d'un parti politique, Det Radikale Venstre, ont été accusés avec virulence, et à plusieurs reprises, d'être des intégristes musulmans, affiliés à un mouvement ayant son siège au Pakistan, qui aurait soutenu les Talibans. Avec les attentats, les relations déjà antagonistes entre musulmans et le reste de la population danoise ont encore empiré. Cependant, les agressions physiques n'ont pas provoqué de lésions de nature à mettre en danger la vie de quiconque. Après le choc initial et les manifestations de solidarité, les médias se sont fait l'écho des différentes phases qui se sont succédé: tout d'abord, l'attention s'est portée sur la capacité d'intervention civile et militaire en cas d'urgence; puis il y a eu l'indignation suscitée par les images des jeunes Palestiniens célébrant l'attaque terroriste aux États-Unis, puis des avertissements de la part du Gouvernement et de dirigeants musulmans face à la multiplication des agressions verbales et à la montée de la violence contre les musulmans en général et enfin la récupération des attentats à des fins politiques et nationalistes.

Agressions verbales et physiques

26. Les représentants de minorités ethniques disent à l'unanimité que les agressions verbales et le harcèlement ont augmenté rapidement après le 11 septembre 2001. Les sites Web islamiques ont reçu beaucoup de messages de haine. On trouvera ci-après une liste d'informations parues dans la presse faisant état d'agressions physiques et verbales.

13 septembre: une chaîne de télévision locale de Copenhague reçoit des menaces de mort pendant la diffusion d'une émission sur les attentats aux États-Unis (*Morgenavisen Jyllands-Posten* 20/9, 22/9);

13-14 septembre: des affiches portant l'inscription: «Guerre sainte contre l'Islam» sont trouvées dans un centre de la Croix-Rouge (*Morgenavisen Jyllands-Posten* 22/9);

14 septembre: une Danoise tente de mettre le feu à l'appartement de son voisin turc (*Politiken* 20/9, *Morgenavisen Jyllands-Posten* 22/9);

14 septembre: un imam danois, Abdul Wahid Pedersen, reçoit des menaces de mort (information parue dans la plupart des quotidiens);

14 septembre: un jeune homme ivre est arrêté devant une mosquée alors qu'il s'apprêtait à lancer des cocktails Molotov de sa fabrication (information parue dans la plupart des quotidiens);

14 septembre: un concert à Tivoli avec le groupe Outlandish (dont deux membres sont musulmans) est annulé en raison d'alertes à la bombe (*Politiken* 15/9);

16 septembre: une pizzeria de Dragør, appartenant à un Kurde, est attaquée par un groupe de casseurs armés de battes de baseball (*Ekstra Bladet*, 17/9);

19 septembre: une autre pizzeria, appartenant à deux Afghans, est attaquée dans une région rurale par une personne lançant par la fenêtre des bouteilles remplies d'essence (*Berlingske Tidende* 20/9, *Morgenavisen Jyllands-Posten* 22/9);

17 septembre: un homme de 44 ans lâche son berger allemand sur un immigrant iraquien (*Berlingske Tidende* 19/9);

18 septembre: une bombe incendiaire est lancée dans un quartier d'immigrants d'Aabenrå et des inscriptions racistes sont découvertes (*Berlingske Tidende* 20/9).

Attitude des autorités et des politiciens

27. Le Premier Ministre danois, Poul Nyrup Rasmussen, et les dirigeants politiques des partis de gouvernement ont immédiatement souligné, dans des déclarations publiques, la nécessité de faire nettement la distinction entre terroristes et communauté islamique.

28. À la réunion annuelle du Dansk Folkeparti (Parti populaire danois), les 15 et 16 septembre 2001, les orateurs n'ont pas cessé d'insulter les musulmans, qualifiés «d'ennemis».

d) France

Agressions physiques

29. Il a été signalé dans la presse que sept jeunes gens avaient été arrêtés en Corse en raison d'attaques racistes dirigées contre 20 travailleurs marocains. Ils ont été accusés d'avoir crié et jeté des pierres en direction des bidonvilles dans lesquels vivent des Maghrébins.

Attitude des autorités et des politiciens

30. Les autorités publiques françaises et des dirigeants de partis politiques ou de communautés religieuses ont lancé un appel au calme et ont invité à faire clairement la différence entre la population musulmane et le terrorisme.

e) Pays-Bas

31. Depuis les attentats aux États-Unis, l'intolérance à l'égard des musulmans aux Pays-Bas est allée croissant. Un certain nombre d'agressions verbales ou physiques rapportées dans les

journaux néerlandais n'ont pas été mentionnées dans la liste ci-après car il n'est pas sûr qu'elles soient liées aux attentats. Les incidents mentionnés ci-après ont de toute évidence ou très probablement un lien avec eux:

À Amsterdam, un chauffeur de bus refuse une passagère portant le voile;

Menaces adressées par téléphone à des organisations représentant des intérêts palestiniens (12/9/01);

Attaques contre des mosquées à La Haye (paroles haineuses inscrites sur les murs) et à Vlissingen (fenêtres brisées);

Des musulmanes portant le foulard sont la cible d'insultes raciales, de menaces et de crachats;

Insultes raciales adressées à un joueur de football (non professionnel) (17/9/01);

Menaces reçues par téléphone par une mosquée de Roosendaal (17/9/01);

Propos haineux sur un registre de condoléances ouvert sur un site Internet, à la suite de quoi le site en question a été fermé (17/9/01);

Une école islamique de Nimègue est incendiée (17/9/01);

Une mosquée de Zwolle fait l'objet d'une tentative d'incendie (17/9/01);

L'inscription «mort aux musulmans» est placardée sur un centre islamique de Barneveld (17/9/01);

Des pierres sont jetées par les fenêtres du SHIP – la plate-forme islamique de La Haye (18/9/01);

Des paroles haineuses sont inscrites sur les murs d'une église orthodoxe syrienne de Rijssen (18/9/01);

Menaces adressées à une famille turque/pierres jetées par les fenêtres de leur maison (18/9/01);

Multiplication de propos haineux contre les musulmans sur Internet, en particulier dans des groupes de discussion.

f) Portugal

32. Le 15 septembre, plusieurs journaux ont publié des articles au sujet d'une alerte à la bombe à la mosquée de Lisbonne. La communauté islamique de Lisbonne a déclaré que la prière avait été interrompue pendant que l'équipe de déminage de la police fouillait les lieux. Un représentant de la communauté a également signalé que la mosquée de Lisbonne avait subi des dégâts le 18 septembre 2001: des fenêtres avaient été brisées par des jets de pierres pendant la nuit. Un autre dirigeant de la communauté, commentant le même incident à la télévision

nationale, a dit que de telles attaques étaient monnaie courante. Et pourtant, le Procurador General da República n'a reçu aucune plainte jusqu'à présent. Cela dit, toutes les grandes religions étaient représentées à un rassemblement organisé en hommage aux victimes des attentats terroristes. À cette occasion, le représentant de la communauté musulmane, Sheik Munir, a prié pour les défunts.

g) Suède

Agressions verbales et physiques

33. Comme dans d'autres pays, des incidents violents se sont produits en Suède après l'attaque du World Trade Center. À Mölndal, dans la banlieue de Gothenburg, un chauffeur de taxi de souche iranienne a été agressé et passé à tabac par des personnes qui l'ont traité de «sale terroriste»; cela s'est passé dans les 24 heures qui ont suivi l'attaque. À Södertälje, au sud de Stockholm, un restaurant appartenant à un immigrant syrien qui vit en Suède depuis près de 25 ans a été attaqué pendant la nuit. Des fenêtres ont été brisées et les mots «terroriste arabe» ainsi qu'une swastika ont été peints à la bombe sur la façade. La police affirme que ces actes de vandalisme sont l'œuvre de nazis; si c'est le cas, il est peu probable que l'attaque ait été organisée car les groupes nazis ont plus ou moins approuvé les attentats. Il est préoccupant aussi que des écoles aient signalé des incidents donnant à penser qu'il y a eu des heurts entre élèves d'origine islamique et élèves suédois (ou peut-être des immigrants non islamiques dans un cas). Toutefois, ces incidents ont été isolés et peu nombreux. Les agressions verbales dont les immigrants arabes ou les musulmans sont la cible ont certainement redoublé. L'Internet semble être un lieu privilégié pour l'expression, sous une forme organisée, de sentiments anti-islamiques; diverses pages de conversations interactives, telles que l'*Exile Passage*, sont remplies de centaines de déclarations du type «tuez les tous, Dieu reconnaîtra les siens». Là, la xénophobie, et notamment la haine antisémite et anti-Arabe, s'évalent sans déguisement.

Attitude des autorités et des politiciens

34. Plusieurs politiciens en vue, parmi lesquels le Premier Ministre, Göran Persson, ont mis l'accent sur les risques de montée du racisme anti-Arabe après les attentats.

h) Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Agressions physiques

35. Un Afghan de 28 ans, chauffeur de taxi, a été agressé par trois hommes qui, d'après la police, ont fait allusion aux attentats de New York; il est maintenant paralysé de la nuque jusqu'aux pieds. Un autre Afghan a été agressé à Douvres et gravement blessé. À Swindon, une Asiatique de 19 ans a été frappée à la tête avec une batte de baseball par deux hommes; l'un d'entre eux aurait auparavant été entendu en train de dire: «Une Musulmane!». Dans le nord-est de l'Angleterre, un Bangladeshi de 20 ans a été agressé par une bande de jeunes qui lui ont fracturé la mâchoire. D'après le *London Times* («Racists seek revenge around the world», 19 septembre 2001), de nombreux musulmans se sont fait cracher dessus et ont été insultés, en particulier des femmes portant le *hijab*. Une bombe incendiaire a été lancée contre une mosquée à Bolton alors que 20 personnes se trouvaient à l'intérieur.

Menaces et attaques de biens

36. À Birmingham, des mosquées ont reçu des appels téléphoniques insultants et des excréments ont été déposés dans leurs boîtes aux lettres. À Oldham, les murs d'une mosquée ont été barbouillés de graffitis racistes. Des briques ont été lancées contre des mosquées à Belfast, Manchester, Londres, Southend et Glasgow. Une école islamique de Londres s'est vue contrainte de fermer ses portes après avoir reçu des appels téléphoniques menaçants et des menaces à la bombe ont été communiquées, dont une concernant la mosquée de Regents Park au centre de Londres, qui a dû être évacuée pendant les prières du vendredi.

Attitude des autorités et des politiciens

37. Dès que la presse a commencé à émettre l'hypothèse que les attentats commis à New York et à Washington le mardi 11 septembre 2001 étaient le fait de «terroristes islamiques», le Gouvernement britannique a immédiatement compris qu'il fallait rassurer les communautés musulmanes qui se sont senties vulnérables et insister sur le fait que l'écrasante majorité des musulmans, tant au Royaume-Uni qu'ailleurs dans le monde, désapprouvait les attentats. Dès le mercredi 12 septembre, dans la matinée, tant les ministres du Gouvernement que les dirigeants des communautés religieuses au Royaume-Uni ont entrepris de faire passer ce message.

Observations du Rapporteur spécial

38. Au vu des réactions des autorités et de la population dans les différents pays, il est heureux et réconfortant de constater que de plus en plus une distinction cardinale est désormais faite entre l'islam et les musulmans et le terrorisme. Cette question devrait être suivie par le Rapporteur spécial sur la liberté de religion et de conviction.

B. Antisémitisme

39. Le rapport 2000/2001 établi par l'Université de Tel-Aviv sur l'antisémitisme dans le monde a été communiqué au Rapporteur spécial par le Gouvernement israélien. L'ensemble du document dont le Rapporteur spécial a extrait les paragraphes ci-dessus peut être consulté auprès du secrétariat.

«Au cours de la période considérée, la vague de violence antisémite qui a déferlé sur l'Europe et l'Amérique du Nord à partir de l'automne 2000 a été considérée par certains dirigeants juifs comme sans précédent depuis la Seconde Guerre mondiale. Ceci, en dépit du fait qu'en terme de chiffres, 1994 a été l'année la pire en ce qui concerne l'antisémitisme violent, avec 300 incidents de cette nature (l'année 1993 n'étant pas loin derrière, avec 270 incidents) alors qu'en 2000, 255 cas ont été enregistrés: 66 agressions graves (avec usage d'une arme, y compris des couteaux ou des pierres, ou incendies criminels) et 189 autres incidents violents graves. Les nombreux événements qui se sont produits au cours d'une période brève, à savoir entre octobre et novembre 2000, ont modifié les schémas habituels. La période comprise entre 1995 et 1997 a été relativement calme tandis que les années 1998 et 1999 ont été des années d'activité antisémite intense. Et pourtant cette recrudescence de l'antisémitisme a été largement dépassée en 2000, où les attaques violentes graves ont plus que doublé, passant de 32 en 1999 à 66 en 2000 tandis que les autres actes de violence ont augmenté de 50 %, passant de 114 à 189. Ainsi, à la fin

de la décennie, les résultats obtenus après 1994, grâce à une législation et à des services de répression améliorés, ainsi qu'à un renforcement des activités policières et à une meilleure prise de conscience au sein du public, semblaient avoir été effacés. La forte augmentation du nombre d'actes commis contre des juifs entre 1999 et 2000 n'a pas été accompagnée de manifestations de xénophobie. En outre, 180 de ces actes ont été commis en l'espace d'environ six semaines, à partir des Fêtes austères, et ont été dirigés principalement contre des synagogues et des pratiquants (une soixantaine seulement pour la France), ce qui fait craindre que les juifs et leurs sites religieux ne puissent de nouveau être considérés comme des proies faciles. En 1998 et 1999, le retour de l'extrême droite sur le plan de l'idéologie et de l'action, tant en Europe qu'aux États-Unis, a fait de nombreuses victimes. Cette tendance s'est poursuivie en 2000, jusqu'en octobre, date à laquelle des néonazis ont été arrêtés en Allemagne et en Suisse, où l'on a découvert qu'ils stockaient des armes en vue d'interventions dans ces pays et dans d'autres. On a enregistré, entre le début de l'année et octobre, quelque 90 actes de violence imputables à l'extrême droite...»

40. Le rapport de l'Université de Tel-Aviv décrit également les manifestations d'antisémitisme dont l'Europe orientale et la Russie ont été le théâtre:

«En Roumanie, le Grand parti roumain, antisémite et nationaliste, est devenu le deuxième parti au Parlement, avec 21 % des voix, après les élections générales du 25 novembre, bien que son chef Corneliu Vadim Tudor ait été battu au second tour des élections présidentielles. En décembre, deux visiteurs, qui demandaient à voir "du savon d'Auschwitz" de leurs propres yeux, ont étranglé et grièvement blessé le garde de sécurité du musée historique juif de Bucarest et saccagé les lieux.

Ces dernières années, l'antisémitisme a été une arme politique majeure de l'opposition nationaliste et communistes en Europe orientale et en ex-Union soviétique. Le nouveau Président russe, Vladimir Poutine, a soumis les activités de l'extrême droite à des restrictions et, de ce fait, les incidents en 2000 ont été moins nombreux qu'en 1999. Cependant, des centaines de publications antisémites peuvent être achetées ouvertement et les dirigeants juifs craignent que le régime autoritaire de M. Poutine n'ait pour effet de réduire la participation des organisations juives du monde et d'Israël à la vie juive en Russie.

En Europe orientale, les médias d'extrême droite ont très vite associé de vieux clichés antisémites avec la flambée de violence au Moyen-Orient. Les partis et mouvements nationalistes et extrémistes, très critiques à l'égard des Juifs et de la politique israélienne, se montrent compréhensifs à l'égard des Arabes en général et des Palestiniens en particulier. Le Grand parti roumain en Roumanie et le Parti hongrois de la justice et de la vie soutiennent depuis des années les Iraquiens victimes des attaques occidentales ainsi que les Palestiniens et affirment que les États-Unis sont dominés par les intérêts israéliens, qui leur dictent leur conduite. Si la véritable attitude de ces extrémistes de droite à l'égard des Arabes, des Palestiniens et des musulmans ne s'exprime peut-être pas par des paroles de soutien, l'intensité de leurs sentiments anti-juifs semble l'emporter sur leur aversion raciste et xénophobe à l'égard des Arabes et des musulmans.

Les incidents antisémites en Europe orientale et centrale ne devraient pas être d'emblée mis en rapport avec les événements du Moyen-Orient, bien que, dans certains

cas, le lien soit évident. La violence raciste à l'égard des juifs dans la région n'a pas besoin du Moyen-Orient comme prétexte mais c'est certainement un élément catalyseur.»

C. Violence raciste, activités des organisations d'extrême droite, néonazies et skinheads

41. Le Rapporteur spécial a reçu et analysé des renseignements sur la violence raciste et les activités des mouvements et organisations racistes d'extrême droite en République tchèque, au Royaume-Uni et en Suisse.

1. République tchèque

42. Dans sa communication du 21 novembre 2001, le Gouvernement tchèque a recensé les incidents ayant impliqué les organisations d'extrême droite et indiqué les mesures qu'il a prises pour prévenir les crimes racistes.

«Sur un total de 391 469 actes criminels découverts sur le territoire de la République tchèque en 2000, 364 (soit 0,09 %) étaient des crimes, racistes notamment, commis par des extrémistes. Comme en 1999, aucun meurtre n'a été commis et aucune blessure ayant entraîné la mort n'a été infligée pour des motifs racistes ou xénophobes.

D'après la police, les cas les plus graves (21) ont été:

- Des crimes commis par des sympathisants ou des membres du mouvement skinhead et ayant entraîné des blessures dont ont été victimes des personnes d'origine rom;
- Des agressions contre des citoyens arméniens, bulgares, soudanais, irakiens et libyens;
- Des crimes commis par huit Allemands, qui feraient partie du mouvement skinhead.

Sur ces 21 affaires, deux seulement ont été classées par la police. Dans un cas, l'auteur du crime est demeuré inconnu. Dans quatre affaires, l'enquête est en cours; dans 14 autres, parmi les plus graves, la police a recommandé une action pénale et, pour huit d'entre elles, le tribunal a déjà prononcé des condamnations.

En 2001, la police a signalé deux affaires graves:

- Le 30 juin 2001, à Ostrava-Poruba, trois Roms ont été attaqués par un groupe de criminels, armés de couteaux et de pistolets à gaz. L'une des victimes a été grièvement blessée. Les auteurs de l'agression ont été arrêtés pour tentative de meurtre conformément au paragraphe 8/1 et au paragraphe 219/1, 2g du Code pénal;
- Le 20 juillet 2001, un individu a agressé verbalement un groupe de Roms et a donné un coup de couteau à l'un d'entre eux dans une discothèque. La victime

est décédée des suites de ses blessures. L'auteur de l'agression a été arrêté et son procès est en cours.

Pour lutter contre les crimes racistes, le Ministère de l'intérieur a adopté une nouvelle résolution, le 12 septembre 2001, visant à:

- Recueillir et analyser les informations nécessaires pour engager des poursuites administratives en vue de dissoudre les associations de partis politiques et de mouvements incitant au racisme et à la discrimination raciale;
- Rassembler des preuves sur les activités criminelles d'organisations d'extrême droite et organiser des opérations de police le cas échéant;
- Lutter contre la diffusion de documents racistes et xénophobes par des organisations d'extrême droite;
- Tenir à jour des fichiers d'extrémistes étrangers indésirables pour empêcher qu'ils ne pénètrent sur le territoire de la République tchèque. À cet égard, la police de la République tchèque a renforcé ses liens de coopération avec les services de police des pays voisins (Pologne, Hongrie, Slovaquie, Autriche et Allemagne).».

2. Royaume-Uni

43. En 2001, le Royaume-Uni a vécu l'une des plus graves émeutes, déclenchée, semble-t-il, par la haine raciale que le pays ait connue. Le samedi 8 juillet, le Front national, un parti raciste, avait prévu un rassemblement au centre de Bradford qui, interdit par les autorités locales, avait été annulé. La contre-manifestation prévue a quand même eu lieu, en dépit de l'annulation du rassemblement du Front national. Environ 500 personnes y ont participé, principalement de jeunes hommes asiatiques, et elle s'est déroulée sans heurts, sous surveillance de policiers lourdement armés. D'après plusieurs sources d'information, un groupe de Blancs serait sorti d'un bar du centre-ville dans l'après-midi en criant des injures racistes. Les manifestants auraient réagi avec colère. L'émeute aurait duré huit heures, opposant des bandes de jeunes Asiatiques et de jeunes Blancs à des centaines de policiers; plus tard, les affrontements auraient opposé des jeunes Asiatiques essentiellement, un millier environ, et la police. Il y aurait eu 200 blessés et 36 personnes auraient été arrêtées (23 Asiatiques et 13 Blancs). Des bâtiments et des voitures ont été incendiés et des magasins pillés dans le district de Manningham. Le commissaire divisionnaire de la police du West Yorkshire, Stuart Hyde, a confirmé que 36 personnes avaient été arrêtées durant le week-end.

44. Le problème principal à l'origine des émeutes de Bradford semble être lié à la détérioration de la situation économique et sociale, résultant pour une large part de la désindustrialisation de la région qui a engendré pauvreté, chômage et absence générale de motivation au sein de la population de la région. Le district de Bradford a une population ethnique très hétérogène et l'une des plus importantes concentrations de musulmans, originaires pour la plupart des régions rurales du Pakistan. Ce district a accueilli de nombreuses communautés migrantes au fil des ans. Actuellement, les minorités ethniques, noires ou autres, représentent environ 20 % de la population; elles ont amené avec elle un riche patrimoine culturel et des religions diverses. Au

milieu des années 50, de nombreuses personnes du sud de l'Asie sont arrivées dans le nord de l'Angleterre pour travailler dans l'industrie textile et ont formé la base de la minorité actuelle. Aujourd'hui, à Bradford, 31 % seulement des jeunes âgés de 16 à 24 ans appartenant à des minorités ethniques ont un emploi contre 40 % au niveau national et 65 % en ce qui concerne les jeunes Blancs à l'échelon national. Le district a eu son heure de richesse économique et de prospérité mais, avec la disparition de l'industrie lainière et le ralentissement de l'industrie manufacturière, sa prospérité a décliné. Il tente maintenant de se redéfinir comme une région moderne du XXI^e siècle, compétitive et multiculturelle mais il a perdu son esprit d'unité communautaire et le fossé se creuse entre les groupes de population pour des raisons de race, d'ethnie, de religion et de classe sociale.

45. Les relations entre les différentes communautés se détériorent depuis quelque temps. Ce qui se passe à Bradford n'est pas propre à ce district. De nombreux Blancs estiment que leurs besoins sont négligés et qu'en termes d'assistance, les communautés ethniques minoritaires sont privilégiées par les pouvoirs publics; certains affirment qu'«on donne tout» aux musulmans et, en particulier, aux Pakistanais, au détriment des Blancs. En même temps, les communautés asiatiques, en particulier la communauté musulmane, déplorent que le racisme et l'islamophobie continuent de gêner leur existence et d'être source de harcèlement, de discrimination et d'exclusion. Elles estiment ne pas bénéficier d'un traitement favorable, ni même égalitaire, et que leurs besoins sont marginalisés par les décideurs et les dirigeants des services publics. Ces points de vue conflictuels, largement partagés, sont ancrés et endémiques et il en résulte que les différents groupes ethniques s'isolent de plus en plus dans des «zones de confort» où ils se retrouvent entre eux. L'éducation dans des écoles pratiquant l'autoségrégation témoigne de cet état de fait.

46. De nombreux problèmes affectent les relations ethniques dans le district, dont un certain nombre sont sans doute à l'origine des émeutes. La ségrégation, et même l'autoségrégation, semble être un facteur important. Par exemple, le centre ville est dominé par les musulmans. La population blanche éprouve du ressentiment à l'égard de la communauté asiatique et l'islamophobie, qui a cours dans les écoles et au sein de la communauté blanche, affecte la façon dont les Asiatiques, en particulier les musulmans, sont considérés et traités. Il existe un «apartheid virtuel» dans de nombreuses écoles secondaires et les minorités sont victimisées dans les écoles largement monoculturelles, qu'elles soient asiatiques, blanches ou noires. L'autoségrégation découle de la peur de l'autre, du besoin de se mettre à l'abri du harcèlement et des crimes violents, et de la croyance qu'elle constitue le seul moyen de promouvoir, de maintenir et de protéger la foi ainsi que l'identité et l'appartenance culturelles. Les différentes communautés cherchent à protéger leur identité et leur culture, décourageant et évitant les contacts avec d'autres communautés et institutions. Les dirigeants des communautés ont tendance à renforcer leur pouvoir en maintenant la ségrégation. La communication entre les différentes communautés est, dans l'ensemble, très limitée, ce qui perpétue les malentendus et les idées que les communautés se font les unes des autres.

47. On peut citer parmi d'autres éléments contribuant à faire de la situation ce qu'elle est le fait que les gens ordinaires sont dans une large mesure exclus de la prise des décisions, que les minorités ethniques sont faiblement représentées dans les organes décisionnels et les comités directeurs influents et que les communautés ethniques minoritaires ne sont pas consultées sur les questions qui les concernent. La police a été accusée de racisme et les méthodes qu'elle emploie génèrent de l'animosité et entretiennent les stéréotypes et les mythes. D'après le rapport, il y a

différents types de comportement dans la police. Les chefs à tous les échelons de la hiérarchie semblent encourager les approches antiracistes tandis que les subalternes craignent souvent d'être traités de «racistes» et de compromettre leur carrière en s'attaquant à des délinquants noirs ou asiatiques.

48. Il semble que d'une manière générale les représentants du Gouvernement considèrent que les émeutes constituent un problème d'ordre public et non un problème racial. Le Ministre des affaires intérieures, M. Blunkett, prend des mesures pour mettre fin à la violence. Il a informé les médias qu'un groupe ministériel interdépartemental était en train d'examiner les problèmes plus généraux et qu'il publierait bientôt des détails préliminaires sur les fruits de ses recherches. Il a dit aussi que des projets seraient mis sur pied dans la région dans le courant de l'été pour tenter de rassembler des jeunes de différentes religions et origines ethniques. Le porte-parole des affaires intérieures, Simon Hughes, libéral démocrate, a dit qu'un ministre siégeant au Cabinet pourrait être chargé de réorganiser les stratégies dans les zones urbaines et dans les banlieues dans l'ensemble du pays. Il a suggéré que la législation relative à l'ordre public soit revue de manière que les gens aient moins la possibilité d'exercer leurs «droits» lorsque leur seul souci était de provoquer des tensions et des incidents racistes dans les communautés urbaines. Les dirigeants musulmans demandent avec insistance que les causes des émeutes à Bradford et dans d'autres villes du nord de l'Angleterre fassent l'objet d'enquêtes approfondies. Ils demandent aussi que de nouvelles lois soient élaborées pour lutter contre la discrimination religieuse. Le porte-parole officiel de Tony Blair a dit, dans une déclaration, que le Premier Ministre partageait le point de vue de David Blunkett, à savoir qu'il s'agissait d'une question d'ordre public. Il a dit qu'il avait pu y avoir au départ un élément de provocation de la part de l'extrême droite dans la journée du samedi mais que, d'après les premiers éléments de preuve dont on disposait, il s'agissait «purement et simplement de violence» et de personnes décidées à en «découdre avec la police», faisant ainsi du tort à leur propre communauté.

3. Suisse

49. La Commission fédérale contre le racisme a évalué la situation de l'extrême droite et a constaté «l'augmentation des activités des groupes d'extrême droite adeptes de la violence ainsi que de leur degré d'organisation et plus particulièrement de leur insolence». Des membres de ces groupes s'étaient notamment illustrés à Genève, le 1^{er} août 2001, à l'occasion de la célébration de la fête nationale genevoise en huant les autorités fédérales. La Commission estime que «les discours extrémistes ne peuvent exister que dans un environnement où ils sont acceptés ou du moins tacitement tolérés. Un discours politique qui persiste à accepter, voire à promouvoir l'exclusion de certains être humains et à recourir à des images péjoratives pour certains groupes de la population dénature le débat et instaure de manière sournoise un effet d'exclusion». Ainsi, constate la Commission, «toute discussion sur la politique des étrangers inclut inévitablement des notions telles l'invasion, l'incompatibilité culturelle, la prédisposition raciale à la violence, l'incapacité de s'intégrer, la criminalité des étrangers». La Commission fédérale s'est jointe à un groupe de travail qui s'occupe de la prévention contre l'extrémisme de droite. Elle pense, dans ce contexte, non seulement à des mesures préventives dont l'exécution concerne la police, mais aussi et surtout à des mesures d'ordre politique et social; c'est en ce sens qu'elle a publié en septembre un document-cadre sur la lutte contre l'extrémisme de droite: elle y indique que l'extrémisme de droite doit être considéré dans un contexte politique global et qu'il ne peut être combattu que par un ensemble de mesures ciblées qui devraient être prises suffisamment tôt et ne pas se limiter à la seule répression.

D. Situation des Roms/Sinti/gens du voyage

50. Dans ses derniers rapports (E/CN.4/2000/16/Add.1, E/CN.4/2001/21), le Rapporteur spécial, suite à sa visite en République tchèque, en Roumanie et en Hongrie, a particulièrement attiré l'attention de la Commission sur la situation déplorable des Roms/Sinti/gens du voyage. Il avait ensuite participé, avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, à des séances de travail et de concertation avec les organisations non gouvernementales s'occupant de la question des Roms/Sinti/gens du voyage, et souligné les promesses et les efforts entrepris par les gouvernements des pays concernés, et par l'Union européenne qui en fait une de ses préoccupations immédiates.

51. Le European Roma Rights Center qui a fourni une riche documentation sur la précarité de la situation des Roms/Sinti/gens du voyage, a notamment mis l'accent sur les discriminations dont ces populations continuent de souffrir dans l'administration de la justice, le logement, l'emploi, la santé et l'éducation. S'agissant en particulier de la Bulgarie, le Centre a informé le Rapporteur spécial d'une initiative visant à sortir les enfants roms de la ségrégation scolaire. Le 15 septembre 2000 environ 300 enfants roms des environs de la ville de Vidin ont été transportés par bus (selon le modèle du «busing» pratiqué aux États-Unis dans les années 60 au moment de la déségrégation des établissements scolaires de ce pays) par plusieurs organisations non gouvernementales soutenues par l'Open Society Institute afin d'être inscrits dans les établissements non ségrégués de la ville. Cette action a été couronnée de succès et 460 enfants roms sont maintenant inscrits dans des établissements ordinaires de la ville. Les organisations engagées dans la lutte pour la déségrégation scolaire des Roms envisagent d'étendre cette action à l'ensemble de la Bulgarie afin de remédier à la situation désastreuse des Roms bulgares.

52. Dans ce contexte, une conférence a eu lieu à Sofia, le 27 avril 2001, et a mis en évidence l'urgence en la matière. En effet, d'après un recensement de 1992, 4,9 % seulement de Roms ont un diplôme d'étude secondaire; 0,1 % un diplôme universitaire alors que les proportions pour le reste de la population bulgare sont respectivement de 36,5 % et 8,4 %. Les participants à la conférence ont rappelé les responsabilités du Gouvernement bulgare en matière de lutte contre la discrimination raciale, eu égard notamment aux obligations de la Bulgarie découlant de la ratification de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et dans la perspective de son adhésion à l'Union européenne.

53. Il a été souligné que le système scolaire bulgare violait la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ainsi que la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, que la Bulgarie a ratifiées. En outre, la directive 2000/43 du Conseil de l'Europe relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, qui s'applique aux États membres de l'Union européenne ainsi qu'aux pays ayant demandé l'adhésion, comme la Bulgarie, interdit la discrimination, tant directe qu'indirecte, et prévoit le renversement de la charge de la preuve lorsque des personnes présentent au tribunal des faits dont on peut déduire qu'il y a eu discrimination directe ou indirecte. Selon les termes de la directive, des parents romani pourraient prouver l'existence d'une discrimination en Bulgarie en fournissant des statistiques et en montrant qu'il existe des disparités quant au niveau de connaissance entre les élèves des écoles romani et ceux des écoles mixtes.

54. En dépit de la situation actuelle des Roms dans le système éducatif bulgare, les participants à la Conférence ont reconnu l'importance du fait que de hautes personnalités bulgares élues, telles que le Président Stoyanov, sont prêtes à prendre la parole en leur nom. Ce signe prometteur pourrait être un premier pas en direction de la formation d'une alliance entre les organisations de défense des Romani, le Gouvernement bulgare, des organisations non gouvernementales internationales, les citoyens, la presse, des organisations locales, des parents et des enseignants en vue de mettre en œuvre des initiatives couronnées de succès, comme celle de Vidin, à l'échelon national.

55. Les participants à la Conférence de Sofia ont également pris note du fait que le Ministère de l'éducation s'était engagé à faire respecter les principes de l'égalité des chances dans le domaine de l'éducation, même si les écoles romani ne pouvaient être supprimées immédiatement. Actuellement, le Ministère a pour politique de déléguer des responsabilités au niveau local et de faire participer les communautés. Il essaie aussi de faire participer les Romani à la mise en œuvre des mesures adoptées à tous les niveaux, et de renforcer la coopération entre les organisations civiles et les institutions de l'État. Le Ministère est en train de créer des postes d'enseignants assistants «afin d'aider les enfants romani et s'engage à en recruter».

56. La Conférence a recommandé, entre autres, au Gouvernement de mettre au point un plan stratégique de déségrégation, avec un budget et un calendrier, et de créer des mécanismes chargés de répartir les fonds provenant de donateurs étrangers en tenant compte des priorités du plan-cadre. En outre, les efforts de déségrégation nécessiteront la mobilisation de toutes les ressources intellectuelles, financières et politiques disponibles. Il a été noté que des organisations internationales telles que l'Union européenne, le Conseil de l'Europe et la Banque mondiale ainsi que des organisations non gouvernementales étaient intéressées par la déségrégation et qu'elles étaient nombreuses à avoir des programmes spécifiques et des idées à mettre en œuvre en Bulgarie. Le Gouvernement devrait aussi organiser davantage d'activités de sensibilisation dans le domaine de la discrimination et faire bien comprendre au public que la déségrégation profitera à l'ensemble de la société bulgare et qu'elle ne constitue pas un privilège accordé à un groupe donné.

57. Le Rapporteur spécial encourage les gouvernements des pays concernés par la question des Roms/Sinti/gens du voyage ainsi que l'Union européenne à redoubler d'efforts pour combattre la discrimination contre ces populations. Leur situation demeure préoccupante et leur pauvreté extrême apparaît comme un défi que la communauté internationale doit relever.

III. RÉPONSES AUX ALLÉGATIONS COMMUNIQUÉES AUX GOUVERNEMENTS PAR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL

A. Chine

1. Communication en date du 23 juillet 2001 contenant des allégations de discrimination raciale dans la Région autonome du Tibet

58. Il a été signalé que les Tibétains de la Région autonome du Tibet souffraient de différentes formes de discrimination systématique et institutionnelle dans les domaines de l'emploi, des soins de santé, de l'enseignement, du logement et sur le plan de la représentation. Les exemples suivants ont été donnés:

a) **Emploi:** La connaissance du chinois est devenue un facteur déterminant dans le choix des candidats, ce qui a pour effet de marginaliser les Tibétains, qui doivent l'apprendre en tant que deuxième langue. En outre, bien que constituant la majorité de la population de la Région autonome, les Tibétains occupent généralement des emplois subalternes alors que les Chinois venus d'autres régions du pays ont les meilleurs postes. Dans certains cas, les Tibétains sont obligés d'accomplir de longues heures de travail manuel. Il y a en outre des restrictions expresses à l'emploi des Tibétains à des tâches nécessitant des contacts avec des étrangers. Qui plus est, les Tibétains doivent répondre à des exigences spéciales lorsqu'ils veulent monter une affaire et ont souvent du mal à obtenir des prêts bancaires. Dans le secteur agricole, les fermiers tibétains sont obligés de vendre leur récolte aux autorités à des prix inférieurs à ceux du marché, ce qui n'est pas le cas pour des non-Tibétains;

b) **Soins de santé:** Il n'y a pas de services de santé dans les zones rurales de la Région autonome du Tibet où vit la majorité des Tibétains. En outre, les Tibétains reçoivent des soins de moindre qualité qu'ils doivent payer alors que les mêmes services sont fournis gratuitement aux autres citoyens chinois. Les Tibétains sont soumis aux politiques de contrôle des naissances tandis que les autres citoyens chinois ne le sont pas. Les Tibétaines sont souvent tenues d'interrompre leur grossesse lorsqu'elles ne sont pas en mesure de payer les amendes imposées pour non-respect des politiques de contrôle des naissances. En outre, des médicaments non adaptés à leur pathologie ou périmés sont délibérément donnés aux Tibétains. Dans d'autres cas, des médicaments onéreux sont prescrits aux Tibétains, qui, en raison de leur faible revenu, ne peuvent les acheter;

c) **Éducation:** Contrairement aux centres urbains, les zones rurales de la Région autonome du Tibet comptent très peu d'écoles. Celles qui existent ne sont pas suffisamment équipées. En outre, en ce qui concerne les frais d'admission, les Tibétains sont soumis à un traitement différencié, étant obligés, dans certains cas, de payer le double du montant acquitté par d'autres citoyens chinois. Il est interdit aux enseignants tibétains d'élaborer leur propre programme éducatif local bien qu'il s'agisse là d'un droit garanti par la loi aux minorités nationales. Par ailleurs, les étudiants tibétains ont des difficultés dans les établissements d'enseignement secondaire et supérieur où le chinois est la seule langue utilisée;

d) **Logement:** Les Tibétains sont expulsés de chez eux pour que des logements destinés aux autres Chinois puissent être construits. En outre, les autres Chinois sont favorisés lorsqu'il s'agit de louer un logement. Les Chinois venus d'autres régions du pays habitent dans des bâtiments modernes alors que les Tibétains sont logés dans de vieux immeubles insalubres. D'autre part, les Tibétains qui souhaitent aller s'installer ailleurs ont du mal à obtenir des permis de résidence. Les perquisitions arbitraires et sans mandat des habitations tibétaines sont une pratique courante;

e) **Représentation:** Bien que la législation garantisse l'autonomie du Tibet, le pouvoir qu'ont les Tibétains pour ce qui est de gérer leurs affaires est très limité et soumis à un strict contrôle et à l'autorisation des autorités centrales.

2. Réponse du Gouvernement chinois

59. Le Gouvernement chinois indique «avoir étudié d'une manière approfondie» les questions soulevées dans la communication du Rapporteur spécial et a fourni la réponse ci-après:

«1. La Chine est un État intégré multiethnique. Depuis de nombreuses années, le Gouvernement chinois applique une politique ethnique dont les principes clefs sont le maintien de l'unité et de l'égalité entre les nationalités, la mise en place de l'autonomie nationale au niveau régional et la promotion de la prospérité au profit de tous. L'article 4 de la Constitution chinoise stipule clairement ce qui suit: "Toutes les nationalités sont égales; toute discrimination ou oppression à l'égard d'une nationalité est à proscrire". Le Gouvernement chinois adopte actuellement un vaste éventail de politiques et mesures pour faire en sorte que l'égalité des droits de toutes les nationalités dans la vie sociale et la vie politique soit effectivement garantie et dûment préservée de façon à parvenir à l'égalité et à un équilibre entre tous les peuples et à assurer leur unité et leur harmonie ainsi qu'un climat social positif fondé sur l'amitié et l'entraide.

2. Le Tibet est la région où vit la majorité des Tibétains, qui constituent 95 % de la population totale de cette partie du pays. Conformément à la Constitution chinoise, l'État applique au Tibet le système d'autonomie nationale régionale, avec la mise en place d'une Région autonome tibétaine et garantit, conformément à la loi, à tous les groupes ethniques du Tibet l'exercice de leurs droits dans des conditions d'égalité. Il y a plusieurs décennies, avec l'appui et l'étroite sollicitude du gouvernement central, la coopération et les efforts soutenus de l'ensemble de la population de la Région autonome et le soutien dévoué des autres provinces de la Chine, le Tibet a connu de grands bouleversements et les Tibétains sont véritablement devenus maîtres chez eux et se sont engagés dans la voie de la prospérité.

3. Toutes les lois et les institutions du pays garantissent pleinement le droit politique de chaque groupe ethnique du Tibet de participer sur un pied d'égalité à la gestion des affaires nationales et régionales et, en particulier, l'exercice autonome par les Tibétains de leur droit de gérer, de leur propre initiative, les affaires de leur région et de sa population. Conformément aux dispositions de la Constitution chinoise et de la loi sur les régions autonomes, les régions jouissant de l'autonomie nationale exercent d'une manière autonome des droits étendus en ce qui concerne notamment l'utilisation de leur propre langue et écriture, la gestion des ressources humaines, la conduite des affaires économiques et financières, l'administration de l'enseignement et de la culture et la gestion et la mise en valeur de leurs ressources naturelles.

4. En tant qu'organe local de l'État, l'Assemblée populaire de la Région autonome tibétaine et ses commissions permanentes, exerçant pleinement les droits autonomes qui leur sont conférés par la Constitution et les lois du pays, ont consacré d'énormes efforts à l'élaboration d'une loi spéciale adaptée à la Région autonome nationale comprenant plus de 160 articles spéciaux et couvrant tous les aspects de la vie de la population. Depuis la mise en place de la Région autonome nationale en 1965, les représentants des Tibétains et des autres minorités constituent 80 % des délégués participant aux réunions de l'Assemblée populaire tibétaine. Les représentants de la population tibétaine de souche et des autres minorités forment, à tous les niveaux, la vaste majorité des hauts fonctionnaires de la Région autonome et, en 2000, leur proportion a atteint 78,89 %. La population tibétaine de souche et les représentants des autres minorités non seulement jouent un rôle de premier plan dans les affaires concernant l'autonomie locale mais participent pleinement à la formulation des principales politiques de l'État et à la prise de décisions à ce niveau. À l'Assemblée populaire chinoise, le Tibet détient

19 sièges, dont 82 % sont occupés par des Tibétains de souche et des membres des autres minorités. À travers leur participation aux conférences consultatives politiques à tous les niveaux, les Tibétains de toutes les couches sociales et les personnalités publiques de tous les horizons prennent part à l'examen des politiques et exercent leurs droits démocratiques. À l'heure actuelle, la Conférence consultative politique chinoise compte parmi ses membres de nombreux Tibétains de souche et personnalités religieuses tibétaines.

5. Dans le domaine de l'emploi, afin d'améliorer le plus possible la vie des Tibétains, les autorités non seulement font en sorte qu'il n'y ait aucune discrimination à leur encontre mais ont pris des mesures encore plus favorables que celles qui ont été adoptées dans d'autres provinces de la Chine. Dans la Région autonome, lorsqu'il s'agit d'embaucher des travailleurs, de recruter du personnel spécialisé et d'inscrire des étudiants, la priorité est accordée aux personnes de langue tibétaine. Comme les bases de l'économie tibétaine sont faibles et que le pays se caractérise par des conditions climatiques extrêmement dures depuis 1980, l'État exonère les communautés pastorales tibétaines de tout impôt national et de toute taxe sur la vente de leurs produits, ce qui leur permet de garder la totalité de leur revenu: cet arrangement n'a d'équivalent dans aucune autre région du pays. En outre, dans certaines zones très reculées de la Région autonome, l'État alloue d'importantes sommes en guise de capital d'appui pour aider les populations locales à développer leur propre production, à se débarrasser du carcan de la pauvreté et à aller de l'avant dans la voie de la prospérité.

6. Dans le domaine de la santé, avant la libération pacifique du Tibet, il n'y avait pas un seul centre de traitement ou de soins de santé moderne dans toute la région. En quelques décennies, l'État a alloué au total plus de 1,8 milliard de yuan au secteur, créant des centres de soins de santé coopératifs dans la plupart des villages. Actuellement, la région dispose de 1 254 centres de soins de santé qui comptent au total 6 440 lits et 10 957 spécialistes, et le nombre de lits et de techniciens de la santé pour 1 000 habitants est équivalent à la moyenne nationale. Qui plus est, compte tenu des conditions qui règnent actuellement dans la Région autonome, des soins médicaux gratuits sont fournis dans les zones agricoles et pastorales, et on a mis en place un système public d'aide mutuelle en vertu duquel les coûts de la fourniture de soins de santé intégrés sont pris en charge par l'ensemble de la population urbaine, ce qui permet aux membres de toutes les nationalités vivant dans la région, et en particulier aux Tibétains de souche, de bénéficier, dans le domaine de la santé, d'une protection considérablement renforcée; l'espérance de vie moyenne dans l'ensemble de la région est ainsi passée de 36 ans dans les années 50 à 67 ans aujourd'hui.

7. Bien que la planification familiale soit un principe fondamental de l'État chinois, le Gouvernement a adopté à titre exceptionnel une politique de souplesse à l'égard des Tibétains eu égard à leur situation actuelle et n'impose pas de programme de régulation des naissances aux populations agricoles et pastorales qui constituent 80 % de l'ensemble des habitants de la région, se contentant de mener une campagne publicitaire pour encourager les familles à élever leurs enfants selon des méthodes rationnelles. Dans les zones urbaines, on applique également le principe consistant à encourager «la prise en compte des ressources naturelles et des services disponibles pour une vie meilleure», et l'on a mis fin à tous les types d'avortement forcé. La population du Tibet est déjà passée de 1 million d'habitants dans les années 50 à 2 620 000 à l'heure actuelle.

8. Pour ce qui est de l'enseignement, le Gouvernement attache une importance particulière au développement des services éducatifs au profit des minorités ethniques et a consacré au total plus de 5 milliards de yuan à la mise en place d'un système d'enseignement moderne avec des spécificités locales tibétaines et des caractéristiques spéciales à tous les stades, y compris au niveau de l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire, spécialisé, technique, supérieur et aux autres niveaux, ainsi qu'un système pour l'éducation des adultes et l'éducation par le biais de la télévision. En l'an 2000, il y avait au Tibet environ 4 000 établissements d'enseignement de différents types, qui accueillaient 381 500 élèves et étudiants. Le taux de scolarisation des enfants tibétains appartenant aux différents groupes d'âge atteint 85,8 %. Selon la note susmentionnée, les Tibétains doivent payer le double des frais de scolarité acquittés par les membres des autres nationalités. Or c'est plutôt le contraire qui est vrai: afin de développer l'enseignement au Tibet, l'État assure la gratuité totale des services éducatifs aux élèves et étudiants tibétains; dès le primaire, leurs frais d'éducation sont entièrement pris en charge par le Gouvernement. Depuis 1985, une politique d'assistance consistant à assurer la nourriture, le logement et les vêtements est menée en faveur de certains élèves tibétains et un système d'internat a été mis en place dans les zones d'agriculture et d'élevage extensifs. En ce qui concerne l'inscription des élèves dans les établissements d'enseignement secondaire, supérieur, spécialisé et technique, la priorité est également accordée aux candidats de souche tibétaine et à ceux qui sont issus des minorités ethniques de la région. Dans les écoles est appliqué un système intégré permettant d'enseigner trois langues: le tibétain, le chinois et l'anglais, la priorité étant accordée à l'enseignement de la langue tibétaine. Les matériels et auxiliaires pédagogiques nécessaires pour toutes les classes allant du primaire jusqu'au secondaire ont déjà été compilés, traduits et publiés en tibétain. Le tibétain n'est pas utilisé uniquement dans les écoles secondaires; les élèves qui, au terme de l'enseignement secondaire, se présentent aux examens communs d'admission aux instituts nationaux d'enseignement supérieur peuvent également utiliser leur langue maternelle; le droit d'étudier et d'utiliser dans des conditions d'égalité les langues des minorités ethniques est ainsi pleinement protégé.

9. Dans le domaine du logement, grâce au développement économique et social et à l'accroissement des investissements publics, la situation des Tibétains s'est considérablement améliorée. Selon les statistiques des anciennes autorités locales tibétaines, en 1950 environ 90 % des Tibétains ne possédaient pas leur logement. Actuellement, à l'exception de celles qui vivent dans un nombre restreint de districts pastoraux, toutes les familles ont leur propre logement. Entre 1990 et 1995, la superficie des logements des Tibétains vivant dans les campagnes et dans les villes est passée respectivement de 18,9 à 20 m² et de 11 à 14 m². Dans certains districts, des mesures de vaste portée ont été prises en faveur de 90 % des ménages paysans pour leur permettre de rénover les logements et de construire de nouvelles habitations.

10. Il ressort des faits exposés ci-dessus que le développement réalisé et les progrès accomplis par les Tibétains sont incontestables et que la question tibétaine trouve son origine non pas dans une discrimination raciale mais dans le séparatisme ethnique de la clique du dalaï-lama. Les différentes accusations faites dans la lettre susmentionnée tranchent nettement avec la réalité, constituant une attaque mal intentionnée servant dans le même temps des desseins politiques cachés. Il est à espérer que, compte tenu de son attachement aux faits et à la cause de la justice, le système des Nations Unies pour les

droits de l'homme et les personnes et les organisations qui en font partie ne se laisseront pas induire en erreur.».

60. Le Gouvernement chinois a par ailleurs annexé à sa réponse un Livre blanc sur la question du Tibet qui est disponible pour consultation auprès du secrétariat.

3. Commentaires du Rapporteur spécial

61. Le Rapporteur spécial remercie le Gouvernement chinois de sa coopération et continuera de suivre avec attention la mise en œuvre effective des mesures destinées à promouvoir et protéger l'intégralité des droits de l'homme des Tibétains.

B. Japon

1. Communication datée du 26 juillet 2001 contenant les allégations de racisme et de discrimination raciale à l'encontre des Buraku

62. Il a été signalé que les communautés buraku vivant dans de nombreuses villes du Japon souffraient de diverses formes de discrimination systématique et institutionnelle, dans le système judiciaire ainsi qu'en matière d'emploi, d'enseignement, de logement, de politique publique et d'assimilation sociale:

a) **Système judiciaire:** Les demandes de révision de procès présentées par des Burakumin sont souvent rejetées par les autorités judiciaires. En outre, les organismes publics chargés de défendre les Buraku contre la discrimination emploient souvent du personnel peu qualifié;

b) **Emploi:** La plupart des Burakumin accomplissent des tâches manuelles très dures et occupent des emplois précaires. En choisissant parmi les candidats à l'emploi, de nombreuses sociétés procèdent à des enquêtes pour retracer l'origine des personnes présumées être des Burakumin;

c) **Éducation:** Le niveau d'instruction des Buraku est inférieur à la moyenne nationale;

d) **Logement:** Des centrales nucléaires sont souvent construites à proximité des endroits où vivent les communautés buraku, dont la plupart ne sont pas conscientes des risques que leur font courir de telles installations. Bien qu'ils présentent les mêmes caractéristiques géographiques et topographiques que les biens appartenant à des non-Buraku, les biens immobiliers des Buraku sont souvent sous-évalués sur le marché de l'immobilier du fait des préjugés qui existent à l'égard des Buraku. En outre les Buraku qui souhaitent s'installer dans d'autres communautés sont fréquemment empêchés de le faire par les citoyens non buraku;

e) **Politique des pouvoirs publics:** Bien qu'une loi sur les mesures spéciales en faveur des communautés buraku ait été adoptée, la plupart de ces communautés continuent d'être victimes de discrimination;

f) **Assimilation sociale:** Souvent les parents non buraku ne permettent pas à leurs fils/filles d'épouser des Burakumin. Bien que certaines villes japonaises aient publié des règlements interdisant les enquêtes sociales discriminatoires, des organismes spécialisés

continuent de procéder à des investigations au profit de familles non buraku pour retracer l'origine de personnes présumées être des Burakumin.

2. Réponse du Gouvernement japonais

63. Le Gouvernement japonais a envoyé au Rapporteur spécial une note explicative sur ce qu'il a appelé la «question dowa» et sur les mesures prises pour y faire face. Il a fait les observations suivantes: «La question dowa ne soulève aucun problème de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie ou d'intolérance associée parce que les Buraku ne sont ni une race ni un groupe ethnique étranger. Le Gouvernement japonais regrette que la question dowa ait été déformée et il espère vivement que l'on parvienne à la comprendre correctement». Le Rapporteur spécial juge utile de donner de larges extraits de la note du Gouvernement japonais:

«1. **Question dowa:** Malheureusement, les Dowa souffrent d'une discrimination sociale depuis longtemps au Japon. Qui sont les Dowa? Il n'est pas facile de le dire avec précision. Généralement on considère qu'il s'agit des personnes qui vivent dans les districts dowa. Quelle est leur origine? Leur origine dans l'histoire n'a jusqu'à présent pas été totalement établie. Ils appartiendraient à une classe qui s'est formée dans le cadre du processus de développement historique de la société japonaise et qui a été reléguée, sur les plans économique, social et culturel, à une position inférieure.

Il est vrai que les Dowa ne sont ni une race étrangère ni un groupe ethnique (distinct). Il ne fait aucun doute que ce sont des Japonais. De toute évidence, il est impossible de les distinguer des autres Japonais par la couleur de leur peau, leur langue ou toute autre caractéristique. Par le passé, ils exerçaient des métiers auxquels de nombreuses autres personnes rechignaient. Aujourd'hui, ils sont employés dans des domaines très divers, tels que le bâtiment, l'industrie manufacturière et différentes sortes de services.

Le mot dowa signifiait à l'origine en japonais harmonie et unité du peuple. Selon une enquête sur les Dowa effectuée en 1993, il y a 4 608 districts dowa situés dans un tiers des villes et des villages japonais. Le nombre des ménages dowa s'élève à environ 300 000 (sur un total de 47 millions de ménages). Les Dowa sont environ au nombre de 900 000 sur une population totale de 127 millions d'habitants.

2. Mesures exécutées par le Gouvernement japonais en faveur des Dowa:

Reconnaissant que la solution rapide de la question dowa est un problème national, le Gouvernement japonais s'emploie depuis plus de 30 ans à promouvoir d'une manière effective les mesures spéciales nécessaires en s'appuyant sur trois lois spéciales: la loi sur les mesures spéciales pour les projets dowa (1969-1982); la loi sur les mesures spéciales d'aménagement régional (1982-1987) et la loi sur les mesures financières spéciales de l'État pour les projets spéciaux d'aménagement régional (1987).

L'expression «mesures spéciales» désigne des projets publics en faveur des districts dowa et des Dowa qui y vivent. Ces mesures spéciales visent à éliminer la discrimination en améliorant la situation économique et le cadre de vie dans les districts dowa.

3. **Résultats obtenus grâce aux mesures spéciales:** En ce qui concerne les mesures spéciales prises entre 1969 et 1993, environ 13 000 milliards de yens (65,1 milliards de dollars) ont été dépensés par les autorités nationales et locales (voir tableau). Cela signifie que 73 000 dollars ont été consacrés, à chaque Dowa pendant cette période. Incontestablement il s'agit là de quelques-uns des plus grands projets nationaux jamais réalisés. Grâce aux investissements accrus dans le domaine social, la situation des Dowa s'est sensiblement améliorée; en d'autres termes les effets néfastes d'un cadre de vie laissant à désirer qui favorisait la discrimination ont été atténués. Un travail d'éducation visant à combattre et à décourager la discrimination a été mené par différentes méthodes et moyens. À cet égard, l'Enquête nationale sur les Dowa (effectuée en 1998 par l'Agence pour la gestion et la coordination) a révélé ce qui suit:

1. Les conditions de logement dans les districts dowa sont aussi bonnes que dans le reste du pays;
2. L'infrastructure routière est bien meilleure dans les districts dowa que la moyenne nationale;
3. Les mariages entre Dowa et non-Dowa ont augmenté.

Ces statistiques montrent que les attitudes discriminatoires à l'égard des Dowa sont en régression constante. En effet, leur situation s'améliore rapidement. Cette amélioration est attribuée non seulement aux mesures spéciales mais aussi aux changements considérables intervenus dans le tissu industriel et dans la structure de l'emploi pendant la période de forte croissance économique qu'a connue le Japon après la guerre.

4. **Question dowa, une nouvelle phase:** À la fin de la période transitoire en 2002, des mesures continueront d'être prises en faveur des Dowa mais les modalités d'exécution seront les mêmes que dans tous les autres districts du pays. La discrimination à l'égard des Dowa régresse constamment. Le Gouvernement japonais s'emploie activement à mettre en œuvre des programmes d'éducation et d'information dans le domaine des droits de l'homme qui s'inscrivent dans le droit fil des programmes visant à combattre la discrimination à l'égard des Dowa. La part du budget de l'État consacrée à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme a triplé au cours des trois dernières années.

Par ailleurs, le Conseil pour la protection et la promotion des droits de l'homme, qui relève du Ministère de la justice, examine actuellement un système pour venir en aide aux victimes des violations des droits de l'homme. Les résultats de cet examen seront rendus publics cet été.

Montant total des dépenses publiques consacrées à l'application
des mesures spéciales en faveur des Dowa depuis 1969
(en milliards de yen)

Années	Dépenses	Gouvernement central	Préfecture	Ville et village
1969-1981	4 960 (15,5)	1 440	1 080	2 440
1982-1986	3 780 (15,3)	1 150	780	1 350
1987-1991	3 870 (24,2)	840	680	1 350
1992-1998	1 250 (10)	250	260	720
Total	13 860 (65,1)	3 690	2 790	6 880

Note: Les chiffres entre parenthèses indiquent le montant des dépenses en milliards de dollars des États-Unis.»

3. Commentaires du Rapporteur spécial

64. Le Rapporteur spécial remercie le Gouvernement japonais pour son éclairage sur la question des Dowa ou Buraku. Il rappelle à toutes fins utiles que selon l'article 1 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, «l'expression "discrimination raciale" vise toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur [...] l'ascendance [...], qui a pour but ou effet de [...] compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel». Il continue par ailleurs de s'interroger sur la ségrégation urbaine dont sont victimes les Buraku en dépit du fait qu'il n'existe aucune différence ethnique et raciale entre eux et le reste de la population.

C. Lettonie

1. Communication datée du 26 juillet 2001 contenant des allégations de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie à l'égard des Russes

65. Il a été signalé qu'une manifestation destinée à attiser la discorde interethnique a été récemment organisée en Lettonie. Il s'agissait d'un concours durant lequel les étudiants devaient écrire une dissertation sur des thèmes qui étaient manifestement de nature à susciter des clivages entre différentes parties de la communauté: «L'intégration des étrangers – une aberration; les Russes doivent retourner dans leur patrie d'origine»; «Que les colonisateurs quittent le pays des Lettons pour qu'un conflit interethnique soit évité». Les «meilleures» dissertations ont été publiées en juin dans une anthologie intitulée «*Nous ne laisserons la Lettonie à personne*» (Riga, Éditions Vieda). Il a été annoncé que les plus hauts dirigeants du pays allaient recevoir l'anthologie comme cadeau.

66. L'anthologie contiendrait de nombreux slogans racistes et fascistes: «Les étrangers sont le chancre de la Lettonie», «Si la nation lettonne veut survivre, il est temps qu'elle se débarrasse

d'un grand nombre d'étrangers»; «Ils n'ont pas le droit de vivre en Lettonie; ils ne peuvent prétendre à aucun droit de l'homme en Lettonie»; «En développant leur culture, les Russes sont en fait en train d'évincer la culture lettonne»; «L'intégration des colonisateurs est un acte de naïveté impardonnable»; «L'octroi de la citoyenneté aux étrangers est une bombe à retardement». Les jeunes auteurs reconnaissent à la population russophone aucun droit d'acquérir la citoyenneté lettonne ou de s'intégrer dans une Lettonie unie où elle jouirait de l'égalité des droits.

67. Le caractère provocateur du concours aurait produit le résultat escompté. Dans les dissertations était préconisée l'éviction forcée de 700 000 habitants étrangers à la nation: «Ils résident illégalement en Lettonie et nous devons les renvoyer dans leur patrie d'origine». Il convient de mentionner que les organisateurs du concours l'ont qualifié d'opération de «discrimination positive». L'anthologie décrit également en termes enthousiastes les activités des volontaires de la Legion SS-Waffen – organisation criminelle condamnée par le Tribunal de Nuremberg: «Les guérilleros et les légionnaires nationaux sont nos héros; ils ont combattu pour des valeurs telles que la liberté et les droits de l'homme et pour que les années terribles ne se répètent pas.».

68. Il s'agirait d'une campagne russophobe contre laquelle les autorités n'ont pas pris les mesures requises. Le Bureau letton pour la protection de la Constitution n'a pas considéré la manifestation comme un appel à la haine ethnique, acte criminel puni par la loi. De telles actions, qui sont menées sans que les autorités ne s'y opposent comme il convient, ne peuvent donc que nuire aux relations interethniques et exacerber les tensions en Lettonie.

2. Réponse du Gouvernement letton

69. Le Gouvernement letton a répondu que les responsables du pays et les organisations internationales ont condamné la manifestation et l'anthologie. La Présidente de la Lettonie, M^{me} Vaira Vike-Freiberga a déclaré qu'elle était «restée avec l'impression que le concours était déséquilibré dans son approche ... le discours était trop émotif et certains passages de l'anthologie dénotaient manifestement l'existence de préjugés à l'égard d'autres nations». Elle a souligné qu'en tant que Présidente elle ne souscrivait à aucune manifestation d'extrémisme ou préjugé et que tout acte visant à semer la haine était «totalement inacceptable pour l'État». Le Premier Ministre Letton, M. Andris Berzins, a déclaré, quant à lui, que les attitudes en question n'étaient pas soutenues par le grand public et qu'elles pouvaient être interprétées comme une tentative de la part de groupements insignifiants pour attirer l'attention à l'heure où le pays s'intégrait rapidement dans les structures euro-atlantiques. La mission en Lettonie de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe a déclaré que l'anthologie était une marque de mauvais goût mais ne pouvait être considérée à proprement parler comme un instrument de propagation de la haine ethnique.

70. Le Bureau pour la protection de la Constitution a été chargé d'enquêter sur la manifestation et sur l'anthologie. Aucun acte criminel de la part de la maison d'édition n'a pu être établi et le Bureau n'a donc pas jugé nécessaire que des poursuites pénales soient engagées. À l'issue de l'enquête, qui avait été ordonnée par le Bureau du Procureur, des juristes et des experts des langues baltes travaillant au Département des langues vivantes de l'Université lettonne sont arrivés à la conclusion que le document publié à l'issue de la manifestation n'avait pas violé les dispositions du Code pénal relatives à la propagation de la haine raciale. Le Bureau a eu des

discussions avec les auteurs des dissertations et a critiqué l'anthologie et la manifestation. Sur la base de l'enquête et des conclusions auxquelles étaient parvenus les experts, le Bureau a refusé d'ouvrir une enquête pénale considérant qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves attestant qu'une infraction avait été commise.

3. Commentaires du Rapporteur spécial

71. Le Rapporteur spécial se félicite de la réaction des autorités lettonnes pour contrer la propagande raciste et xénophobe à l'égard de la minorité russe de leur pays. Il considère que des efforts devraient être poursuivis en vue de dépasser les rancœurs nées du passé pour maintenir la cohésion sociale.

D. Jamahiriya arabe libyenne

72. Dans son rapport annuel 2001, le Rapporteur spécial avait appelé l'attention de la Commission des droits de l'homme sur les pogroms et l'expulsion massive de Noirs en Jamahiriya arabe libyenne en septembre 2000 (E/CN.4/2001/21, par. 5 à 10). Sur les incidents qualifiés de xénophobes voire racistes par nombre d'observateurs, la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a adressé au Rapporteur spécial les observations et commentaires dont on retiendra notamment les lignes suivantes:

«Le Rapporteur spécial a indiqué que ses informations provenaient de la presse écrite, de la radio et de la télévision et a cité quelques extraits d'articles parus dans les journaux. En dépit de tout le respect que j'ai pour tous ces moyens d'information, je tiens à souligner que M. Ahanhanzo sait pertinemment que ces organes ne sauraient constituer la seule source d'informations pour le rapport d'un Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, a fortiori lorsque les moyens d'information concernés adoptent d'emblée une position hostile à mon pays [...] Je tiens à affirmer à Monsieur le Rapporteur spécial que l'expulsion des ressortissants de pays africains concernés s'est faite en étroite coordination avec leur pays d'origine par le biais de leurs ambassades en Jamahiriya arabe libyenne et après qu'ils eurent exprimé le souhait de quitter la Jamahiriya, conscients qu'ils étaient que leur présence illégale en Libye, où ils n'avaient pas de travail, était susceptible de leur causer divers problèmes. La Jamahiriya a pris en charge tous les frais de leur rapatriement qui s'élèvent jusqu'à présent à 60 millions de dollars É.-U. (*sic*). Quant à l'enquête menée au sujet des responsables des incidents, elle a été confiée au Bureau du Procureur général du peuple. Ce dernier a terminé ses investigations. L'affaire a été renvoyée devant le tribunal du peuple et est actuellement examinée par une des chambres. Le nombre des accusés, qui sont à la fois des Libyens et des ressortissants de pays africains, s'élève à 331. Les procès se déroulent publiquement devant des diplomates accrédités auprès de la Jamahiriya et l'ensemble des correspondants des journaux et des agences de presse étrangers. La télévision libyenne par satellite les transmet en direct [...]; à l'origine des incidents en question, il y avait les pratiques illicites de certains ressortissants africains qui allaient à l'encontre des valeurs et des traditions de la société libyenne (assassinats, vols, trafic d'alcool et de drogue, prostitution, atteinte aux bonnes mœurs, trafic de devises, escroqueries, etc.).».

Enfin, les autorités libyennes invitent le Rapporteur spécial à effectuer une visite en Jamahiriya, «afin de prendre connaissance sur place de la situation de nos frères originaires de pays africains...».

73. Le Rapporteur spécial sait gré à la Jamahiriya arabe libyenne de son attention. Il souhaiterait connaître la suite des procès en cours et serait heureux de se rendre sur le terrain avec les autorités libyennes afin de poursuivre le dialogue sur ces malheureux et douloureux événements.

IV. SUIVI DES VISITES SUR LE TERRAIN: MESURES PRISES OU ENVISAGÉES PAR DES GOUVERNEMENTS SUR LE PLAN LÉGISLATIF, JUDICIAIRE OU AUTRE

A. Allemagne

74. Le Gouvernement allemand a communiqué une riche documentation sur sa nouvelle politique en matière de droits de l'homme. Y sont soulignées les activités du Commissaire aux droits de l'homme et à l'aide humanitaire au Ministère des affaires étrangères, tant sur le plan européen que sur celui des conventions internationales relatives aux droits de l'homme dans le cadre des Nations Unies. Sur le plan européen, l'Allemagne prend une part active à l'action de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI).

75. Le Gouvernement allemand indique également qu'à la suite de la recommandation faite par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à l'issue de l'examen du quatrième rapport périodique de l'Allemagne, en mars 1997, il a pris des dispositions pour faire adopter une loi contre la discrimination raciale. «Comme suite à l'Accord sur le gouvernement de coalition du 20 octobre 1998, les autorités envisagent d'élaborer une loi générale antidiscrimination. C'est le Commissaire du Gouvernement fédéral chargé des questions concernant les ressortissants étrangers qui tient lieu de principal mécanisme central de lutte contre la discrimination. Le quinzième rapport qui sera présenté en vertu de la Convention contiendra la réponse du Gouvernement aux recommandations du Comité.» Le Gouvernement allemand indique par ailleurs qu'il poursuit avec les organisations non gouvernementales allemandes le dialogue instauré dans le contexte de l'Année européenne contre le racisme en 1997. «Un échange d'informations a lieu principalement dans le cadre du Forum contre le racisme créé en mars 1998. L'Alliance pour la démocratie et la tolérance – contre l'extrémisme et la violence constituée par le Gouvernement fédéral a pour fonction de renforcer la participation des forces sociales – familles, écoles, églises, associations sportives, traditions, employeurs, etc. Le but est d'informer autant que possible le public des objectifs visés, de le sensibiliser à ces questions et d'obtenir son appui. En la matière, par delà la diffusion d'informations, l'accent sera mis sur le renforcement de l'attachement de la collectivité à ces valeurs.»

76. Le Gouvernement allemand a ajouté ce qui suit: «L'essentiel de l'effort visant à éliminer les causes profondes du racisme et de la xénophobie est fait dans le cadre de la vaste campagne d'éducation menée par le Gouvernement, qui revêt diverses formes en fonction des groupes visés. Des mesures préventives, complétées par une action vigoureuse de la part de la police et une politique cohérente en matière de poursuites, ont permis de ramener le nombre des infractions, dont on sait qu'elles sont dues à l'extrémisme de droite, de 11 049 en 1998 à 10 037 en 1999, ce qui correspond à une diminution de 9,2 %. Pendant la même période, le nombre

d'actes de violence imputés à l'extrémisme de droite a augmenté légèrement, passant de 708 à 746. La lutte contre le racisme et la xénophobie sous toutes leurs formes demeure néanmoins une question capitale; dans cette optique la politique extérieure du Gouvernement allemand concernant la jeunesse met l'accent sur différents contacts, réunions et échanges visant à prévenir le racisme et la xénophobie. L'objectif global est d'aider les jeunes à se familiariser avec les autres cultures, les systèmes sociaux et les relations internationales, à en parler avec d'autres jeunes et à approfondir leurs connaissances de leur propre situation et, bien sûr, à se montrer plus tolérants et plus compréhensifs à l'égard des étrangers vivant en Allemagne. Plusieurs activités parrainées par le Gouvernement dans le cadre du programme "La jeunesse pour l'Europe" mettent également l'accent sur ces aspects.».

77. L'Allemagne vient de créer un nouvel institut pour les droits de l'homme. Le 7 décembre 2000, le Parlement allemand (Deutscher Bundestag) a décidé d'établir un institut allemand des droits de l'homme, organisme indépendant financé par l'État qui aura son siège à Berlin. Le statut de cet institut mentionne expressément les «Principes de Paris» (Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme) et son mandat porte sur les questions relatives aux droits de l'homme qui se posent à l'échelle internationale et nationale et notamment les questions intéressant les secteurs public et privé. L'institut mettra l'accent sur a) l'information et la documentation; b) la recherche; c) les services consultatifs aux autorités et aux ONG; d) l'éducation dans le domaine des droits de l'homme; e) la promotion du dialogue entre les ONG et les organismes publics et f) la coopération avec les organisations internationales. L'institut a actuellement à sa tête un comité fondateur de neuf personnes, dont quatre représentants d'ONG, un représentant des milieux universitaires (qui est également membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU), deux membres du Parlement, un représentant des médias et le Commissaire aux droits de l'homme du Ministère fédéral de la justice. «Il sera doté d'un conseil de 16 membres: quatre représentants du Gouvernement fédéral agissant à titre consultatif et 12 membres jouissant du droit de vote, dont un représentant du Conseil des sciences, trois représentants d'ONG, deux membres du Gouvernement siégeant au Comité des droits de l'homme et des affaires humanitaires, un représentant du Commissaire du Gouvernement fédéral chargé des questions concernant les ressortissants étrangers et cinq représentants initialement nommés par le comité fondateur et qui seront par la suite choisis par une assemblée de tous les membres. On s'attend à ce que l'institut entame ses activités au début de 2002.»

78. Tout en saluant les progrès réalisés par l'Allemagne dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie, le Rapporteur spécial – qui se réjouit d'avoir participé aux journées antiracistes organisées par la ville de Nuremberg en septembre 2001 comme mesure de suivi de la Conférence de Durban – souhaite vivement que les efforts du Gouvernement aboutissent à l'adoption de la loi contre la discrimination raciale comme promis lors de la visite du Rapporteur spécial en Allemagne en 1995, qui traduirait au plan légal la grande mobilisation du Gouvernement et du peuple allemands pour la lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination raciale et de xénophobie.

B. Brésil

79. À la suite de sa visite au Brésil en juin 1995, le Rapporteur spécial a soumis un rapport à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-deuxième session, et a présenté ses recommandations concernant l'élimination du racisme et de la discrimination raciale au Brésil

(E/CN.4/1996/72/Add.1). Dans les rapports qu'il a soumis par la suite à la Commission, à ses cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions (E/CN.4/1998/79 et E/CN.4/1999/15), le Rapporteur spécial a passé en revue certaines mesures adoptées par le Gouvernement brésilien pour donner suite à ses recommandations. Les renseignements compilés dans la présente section visent à informer la Commission des mesures prises ces deux dernières années par le Gouvernement brésilien en vue de mieux analyser la discrimination raciale et de l'éliminer dans tous les secteurs.

80. Ces deux dernières années, les principales mesures visant à lutter contre les pratiques discriminatoires en matière d'emploi et de profession ont été prises par le Ministère du travail par le biais de son Groupe de travail exécutif pour l'élimination de la discrimination dans l'emploi, en coopération avec le secrétaire d'État aux droits de l'homme du Ministère de la justice et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). S'agissant des réalisations du Groupe de travail du Ministère, il convient d'appeler l'attention sur ce qui suit¹:

- Publication du Guide sur l'élaboration de programmes d'action pour l'élimination du racisme et de la discrimination. On y trouve des principes directeurs concernant les activités visant à éliminer le racisme et à promouvoir l'accès des victimes du racisme à l'emploi;
- Création de centres régionaux (Núcleos de combate à discriminação no emprego e na profissão) dans le contexte de l'application de la Convention n° 111 de l'OIT;
- Prise en compte du facteur race/couleur dans le Registre général de l'emploi et du chômage (CAGED) et dans la Liste annuelle d'informations sociales (RAIS);
- Prise en compte du facteur race/couleur dans le Pan national pour le renforcement des qualifications des travailleurs (PLANOR);
- Signature, par le biais du Conseil national des droits de la femme, d'un Protocole de coopération entre le Ministère du travail et le Ministère de la justice, destiné à promouvoir les droits des femmes en matière d'emploi et d'enseignement.

81. Il convient également de mentionner que le Ministère du plan a fait établir en juillet 2001, par l'Institut de recherche économique appliquée², une étude sur l'inégalité entre les races au Brésil. La conclusion de l'étude est que la pauvreté n'est pas «démocratiquement» répartie entre les races, les Noirs étant surreprésentés parmi les pauvres. L'étude contient également une analyse des questions relatives au logement, au niveau des revenus, à l'emploi et à l'enseignement.

¹ Données et statistiques tirées de «*Reflexões e Propostas para uma Agenda Nacional Anti-discriminatória et de Promoção da Igualdade*», note de la Fondation culturelle Palmares, www.palmares.gov.br, site consulté le 17 août 2001.

² Texto para Discussão n° 807, *Desigualdade Racial no Brasil: Evolução das Condições de Vida na Década de 90*, Ricardo Henriques, juillet 2001 – Instituto de Pesquisa Econômica Aplicada (IPEA).

82. Fait non moins important, le Ministère de la science et de la technologie et le Ministère de la culture ont signé, par l'intermédiaire de la Fondation culturelle Palmares et du Conseil national de la recherche, un protocole de coopération technique tendant à reconnaître l'importance de la population noire dans la culture brésilienne. Le Protocole aidera les Noirs à accéder à l'enseignement supérieur et appuiera des études universitaires sur la culture noire et l'enseignement. Il convient en outre de mentionner que la Fondation culturelle Palmares a fait des progrès dans ses efforts visant à obtenir l'octroi à 12 personnes de titres de propriété sur des terres appartenant aux collectivités quilombo et la reconnaissance officielle de 31 autres titres.

83. Le Gouvernement brésilien a en outre participé activement à la préparation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en organisant une consultation avec la société civile. Parmi les autres activités organisées par le Gouvernement figurent la Conférence nationale contre le racisme tenue en juillet 2001 à Rio de Janeiro et la participation aux conférences préparatoires régionales qui ont eu lieu en 2000.

84. Le Rapporteur spécial se félicite des mesures prises par le Gouvernement brésilien et espère qu'elles contribueront à éliminer les inégalités dans le domaine de l'emploi et à améliorer le niveau de vie des Noirs et des Métis. Cela dit, les informations reçues demeurent un sujet de préoccupation: selon l'étude effectuée par l'Institut de recherche économique appliquée en 2001, 42,9 % des Noirs et 48,4 % des Métis vivent au-dessous du seuil de pauvreté contre 22,6 % des Blancs³.

85. Le Mouvement national pour les droits de l'homme (Movimento Nacional de Direitos Humanos – MNHD) a déclaré que la vaste majorité des victimes d'homicide (61,1 %) sont des Noirs et des Métis. Le pourcentage est encore plus élevé quand il s'agit des assassinats commis par la police, qui tue trois fois plus de Noirs que de Blancs. En outre, la police harcèle systématiquement les Noirs et les Métis qui du fait de leur pauvreté sont automatiquement assimilés à des délinquants et des criminels⁴.

86. Le Rapporteur spécial est également préoccupé par la discrimination raciste et raciale systématique à laquelle se livrent les fonctionnaires de police à l'encontre des Noirs et des Métis ainsi que par la situation actuelle des Noirs dans l'administration de la justice et le système pénitentiaire. En outre, il nourrit des appréhensions au sujet du travail des enfants noirs et métis et recommande au Gouvernement brésilien d'élaborer des programmes spéciaux en vue de promouvoir les droits de ces enfants à l'éducation et à la protection sociale. De 1992 à 1999, le travail des enfants a diminué en général de 34 %. Toutefois cette baisse est (avec 45 %) deux fois plus forte parmi les Blancs que parmi les Noirs et les Métis.

87. En ce qui concerne les pratiques discriminatoires dans le système pénitentiaire, il convient de noter qu'alors qu'ils ne représentent que 45 % de la population brésilienne (qui compte 54 % de Blancs), les Noirs et les Métis constituent la majorité de la population carcérale. Par exemple,

³ Texto para Discussão n° 807 (voir note de bas de page ci-dessus).

⁴ Chiffres donnés dans «A Cor do Medo», Djaci David de Oliveira, Elen Cristina Gerales, Ricardo Barbosa de Lima, Sales Augusto dos Santos, Brasília, 1998.

à São Paulo, où le taux d'emprisonnement est le plus élevé, le pourcentage de citoyens incarcérés est de 76,8 pour 100 000 dans les cas des Blancs et de 140 pour 100 000 dans le cas des Noirs et des Métis. Comme il l'a noté dans son rapport de 1997, le Rapporteur spécial demeure préoccupé par le sort des populations autochtones et espère vivement recevoir dans un avenir proche des renseignements sur les mesures prises ou envisagées en leur faveur.

C. Égypte

88. En date du 12 octobre 2001, L'Égypte a présenté au Rapporteur spécial un document de 16 pages, riche et édifiant: le mémorandum concernant le système juridique égyptien et le dispositif de lutte contre la discrimination raciale. On en retiendra notamment que l'Égypte est partie à tous les instruments internationaux relatifs à la discrimination raciale, qu'ils aient été adoptés par l'ONU, l'OIT ou l'UNESCO. Elle a notamment ratifié les instruments suivants: a) Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; b) Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid; c) Convention internationale contre l'apartheid dans les sports; d) Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; e) Convention (n° 111) de l'OIT concernant la discrimination (emploi et profession); f) Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement. Conformément à l'article 151 de la Constitution, une fois ratifiés et promulgués, les instruments internationaux font partie de la législation égyptienne et tous les organismes publics sont tenus de s'y conformer. Au niveau régional, l'Égypte a participé à l'élaboration de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples qui interdit la discrimination et les doctrines fondées sur cette pratique.

89. L'Égypte s'acquitte de toutes les obligations qui lui incombent en vertu des instruments internationaux relatifs à la lutte contre la discrimination raciale qu'elle a ratifiés. Elle soumet, à cet égard, des rapports périodiques aux organes conventionnels de l'ONU; le dernier en date a été le rapport que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a examiné du 13 au 16 août 2001. Lors du débat, le Comité a salué les mesures prises par l'Égypte sur le plan législatif et les décisions adoptées en la matière par la Haute Cour constitutionnelle. En Égypte, les libertés et droits fondamentaux de l'homme sont des droits constitutionnels. Il s'ensuit que les droits et libertés en question priment toute autre disposition législative émanant du Parlement ou de toute autre instance nationale; les autorités sont donc tenues de s'y conformer scrupuleusement: en vertu de l'article 57 de la Constitution, toute atteinte à l'un des droits ou l'une des libertés que la Constitution garantit constitue un crime imprescriptible, les victimes devant être indemnisées par l'État. Dans la pratique, comme l'affirment les jugements cités, la Haute Cour constitutionnelle a prononcé de nombreuses décisions fondées sur ces principes à propos de litiges portant sur l'exercice du droit à l'égalité devant la loi et à la non-discrimination.

90. Par ailleurs, le législateur égyptien a criminalisé la propagation d'idées discriminatoires et xénophobes:

a) Code pénal (loi n° 58 de 1937): criminalisation de la création, fondation, organisation ou administration d'une association, institution, organisation, groupe ou bande dont le but est d'encourager de quelque manière que ce soit les actes destinés à porter atteinte à la liberté personnelle des citoyens et à d'autres droits ou libertés publics garantis par la Constitution et la loi, et de nuire à l'unité nationale et à la paix sociale. De tels actes sont punis d'emprisonnement

et les dirigeants de tels groupements encourent une peine de travaux forcés d'une durée déterminée (art. 86 *bis*).

b) La loi n° 50 de 1977 sur les partis politiques: conformément à l'article 4 de cette loi, pour qu'un parti politique puisse être créé il est nécessaire que ni ses principes ni ses programmes ni ses activités ne reposent sur une discrimination fondée sur le sexe, l'origine, la religion ou la croyance et qu'aucun de ses membres ne soit désigné sur cette base. La loi prévoit à l'encontre de l'auteur d'une telle infraction une peine de prison ou une amende ou les deux à la fois.

c) La loi sur la presse n° 96 de 1996: conformément aux dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le législateur égyptien a interdit en adoptant cette loi le fait de prôner ou de diffuser des idées racistes. À cet égard, l'article 20 de la loi fait obligation aux journalistes de s'abstenir de prendre parti pour les doctrines racistes qui visent à dénigrer les religions, à en préconiser la haine, de porter atteinte aux croyances d'autrui et d'appeler à la discrimination contre une confession, quelle qu'elle soit, ou au mépris de cette confession.

d) Interdiction de la discrimination raciale et de l'incitation à cette pratique: la Constitution et la loi interdisent la discrimination raciale sous toutes ses formes et quels qu'en soient les motifs; en outre, la loi a érigé en infraction pénale les actes de discrimination raciale.

91. Enfin, le Gouvernement égyptien a communiqué les arrangements et mesures concernant les activités d'enseignement, de diffusion et de sensibilisation destinés à faire connaître les principes relatifs aux droits de l'homme et de l'interdiction de la discrimination raciale. L'accent est mis en particulier sur l'éducation aux droits de l'homme dans l'enseignement fondamental (primaire et préparatoire) ainsi qu'à l'université, à l'école de police et dans les centres de formation de recherche spécialisés.

92. Le Rapporteur spécial se réjouit des efforts déployés par l'Égypte pour faire connaître et vivre au quotidien les droits de l'homme et le principe de non-discrimination, grâce à un arsenal juridique solide et largement diffusé et à l'éducation aux droits de l'homme.

D. Espagne

93. Dans une communication datée du 23 octobre 2001, le Gouvernement espagnol a rappelé que les mesures destinées à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sont intégrées à la loi organique sur les droits et libertés des étrangers et leur intégration sociale (loi 4/2000 du 11 janvier 2000 modifiée par la loi 8/2000 du 22 décembre 2000). Les articles 23 et 24 interdisent notamment la discrimination raciale par des particuliers et des agents de l'État, dans les domaines politique, économique, social et culturel.

94. Le Gouvernement espagnol a par ailleurs fait état de l'adoption d'une série de mesures permettant l'intégration des migrants et réfugiés dans la société espagnole; ces renseignements seront transmis à la Rapporteuse spéciale sur les migrants.

E. République tchèque

95. Dans sa communication du 21 novembre 2001, le Gouvernement de la République tchèque a informé le Rapporteur spécial d'un certain nombre de mesures préventives destinées à lutter contre le racisme, la discrimination raciale et l'intolérance, notamment contre les Roms:

«Dans le cadre du programme pour la prévention de la criminalité au niveau local, un appui est apporté à différents projets visant à combattre les préjugés, à lutter contre la xénophobie, à renforcer la tolérance de la part de la majorité ainsi qu'à promouvoir l'émancipation de la minorité rom, à l'éduquer et à l'aider à trouver sa place dans la société. Le but est d'assurer une coexistence exempte de conflits dans les différentes localités et d'éliminer la criminalité à motivation raciale. Les projets susmentionnés sont axés sur les délinquants potentiels, sur les personnes qui n'ont jusqu'à présent commis aucune infraction ou sur celles qui ont commis des délits mineurs et ne sont pas membres ou sympathisants actifs d'organisations extrémistes.

Les agglomérations où le taux de criminalité est le plus élevé et où il y a une accumulation d'autres problèmes sociaux – chômage, pauvreté, présence de groupes extrémistes, etc. – sont couvertes par le programme, qui dessert 84 villes dont 53 chefs-lieux de district. Dans le cadre de ce programme, la prévention de la criminalité imputable à des attitudes extrémistes était l'une des priorités pour 1997. Au cours de la période 1996-2001, on a dénombré 358 demandes de subventions pour des projets à l'appui de la communauté rom; 294 projets ont reçu des subventions d'un montant de 2 818 000 couronnes tchèques provenant du budget de l'État.

L'action menée par la Commission interministérielle pour les affaires de la communauté rom est un autre volet de la prévention du racisme, de la discrimination raciale et de l'intolérance qui y est associée. La Commission a mis en place un groupe de travail chargé d'examiner les questions concernant la sécurité des Roms et les crimes à motivation raciale dont ils sont victimes. En 2001, le groupe de travail s'est réuni deux fois et a examiné, entre autres, la discrimination à l'encontre des Roms dans l'accès aux restaurants et à d'autres lieux publics similaires.»

F. Suède

96. Par sa communication du 24 octobre 2001, le Gouvernement suédois a transmis au Rapporteur spécial un plan d'action national pour combattre le racisme, la xénophobie, l'homophobie et la discrimination, y compris la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique. Ce plan, présenté au Parlement suédois le 7 février 2001, comporte un grand nombre de mesures d'ordre éducatif, législatif et administratif. Parmi les mesures qui ont retenu l'attention du Rapporteur spécial figurent:

a) Les instructions données par le Gouvernement à l'Agence nationale de l'éducation de mener des actions pour renforcer les moyens pédagogiques de lutte contre la xénophobie et le racisme; cet élément devrait être intégré dans la formation continue des enseignants. Le Plan d'action souligne ce qui suit: «Les valeurs fondamentales véhiculées par le programme éducatif serviront de base à tous les efforts déployés dans les écoles maternelles, les centres périscolaires, les établissements d'enseignement obligatoire et les centres d'éducation pour adultes. Aucun

enfant ou adulte ne devra souffrir d'un mauvais traitement. Tous les signes de harcèlement devront être combattus. La xénophobie doit être contrecarrée par le savoir, la sensibilisation, le dialogue et des mesures vigoureuses.

b) Le projet d'introduire une loi générale sur toutes les formes de discrimination (discrimination basée sur l'origine ethnique ou raciale, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap) de manière à coordonner l'ensemble de la législation suédoise qui est présentement éparpillée dans plusieurs lois. Le Gouvernement suédois estime que cette initiative est de nature à susciter une meilleure prise de conscience du public de l'illégalité des comportements discriminatoires et à assurer ainsi une meilleure protection contre les discriminations.

c) La création de bureaux locaux antidiscrimination et la constitution de groupes locaux de prévention des crimes xénophobes ou racistes. Des bureaux locaux antidiscrimination seront créés dans les villes de Trollhättan, Norrköping, Malmö, Lund, Göteborg et Sundsvall/Härnösand; ils seront dirigés par des volontaires issus du secteur associatif. Les groupes de prévention des crimes xénophobes ou racistes regroupent pour leur part des représentants des collectivités locales, de la police et d'associations qui s'efforcent de surveiller et contrer les activités d'individus, de mouvements et groupes racistes ou xénophobes.

d) L'inclusion d'une clause antidiscrimination dans les appels d'offres publics. La Commission parlementaire des marchés publics analyse les moyens de faire en sorte que le secteur public incorpore des clauses antidiscrimination dans les contrats d'achat. Cela empêchera les sociétés retenues de pratiquer la discrimination dans l'exécution des contrats publics.

97. Le Rapporteur spécial se félicite des efforts du Gouvernement suédois pour prévenir et lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance; il invite tous les gouvernements à se doter d'un plan national de lutte contre ces phénomènes, notamment dans la perspective de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

G. Suisse

98. Par lettre du 10 octobre 2001, le Gouvernement suisse a adressé au Rapporteur spécial une abondante et riche documentation sur les incidents relevant des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de tous types de discrimination dirigés notamment contre les Noirs, les Arabes et les musulmans, de xénophobie, de négrophobie, d'antisémitisme et de l'intolérance qui y est associée.

99. La communication de la Suisse comprend cinq bulletins de la Commission fédérale suisse indépendante contre le racisme. Les bulletins 7, 8, 9 et 10 contiennent des revues de presse d'incidents racistes survenus en Suisse entre 1999 et 2000. En outre, le bulletin 7 traite du thème des musulmans en Suisse, le bulletin 8 des gens de couleur en Suisse, le bulletin 9 traite du thème des femmes et des hommes face au racisme en Suisse, et un rapport spécial de novembre 1998 porte sur l'antisémitisme en Suisse. Tous ces documents fort instructifs sont disponibles au secrétariat. Dans le bulletin 10 publié en mars 2001, contenant le rapport d'activité 2000 de la Commission fédérale contre le racisme, le Rapporteur spécial relève des indications utiles sur la discrimination raciale; la Commission a, en effet, discuté de la discrimination en se référant également à l'expérience subjective de la discrimination faite par les Suisses; elle a voué une

attention particulière à l'exclusion et à la discrimination touchant plus spécifiquement les personnes dont la peau est noire (racisme anti-Noirs).

100. S'agissant de la discrimination envers les gens du voyage, la Commission fédérale contre le racisme s'est occupée d'un cas concret de conflit. Elle a notamment critiqué la tendance croissante, déjà observée dans le cadre des procédures de naturalisation, «qui consiste à détourner les droits fondamentaux démocratiques pour discriminer les minorités», dont le référendum lancé contre une aire de stationnement pour les gens du voyage est un exemple (voir aussi le paragraphe 94 ci-dessus).

101. La Commission a aussi recueilli auprès de plusieurs Noirs des témoignages et des analyses qui révèlent leur vécu du racisme en Suisse. Dans son bulletin 8, elle a mis en exergue les constatations suivantes:

«À l'instar des autres pays européens, le vécu des Noirs en Suisse est marqué avant tout par le manque d'intérêt géographique, culturel et économique des Suisses pour leurs pays d'origine. En second lieu, la non-acceptation des Noirs dans un monde dont le système de vie est fondé sur le protectionnisme naît de facteurs aussi bien psychologiques, historiques, économiques que politiques. La Suisse craint pour son intégrité physique, que tout mélange non souhaité pourrait entamer – principalement – le mélange avec le Noir qui remettrait en cause la pérennité de la "race". Pour le Suisse, il existe un danger potentiel que les guerres et famines, le lot quotidien du continent noir ou des milieux assimilés, se transposent sur sa terre. Dans le discours quotidien des Suisses apparaît généralement une image du Noir basée sur une identité projective. Ils ont pour toute représentation celle de personnes suspectes venues de pays marqués par la faim, les maladies, la sécheresse et la pauvreté. Une vision qu'ils attribuent à la fois à des facteurs extérieurs (climatiques) et aux qualités intrinsèquement négatives de ces populations. Ces comportements paranoïaques sont liés au prisme de l'aide aux peuples venus d'ailleurs et sont régulièrement entretenus dans les médias locaux (journaux et télévision) et au niveau de la vie publique. La Suisse supporte mal de voir l'étranger bénéficier des mêmes droits et avantages que la majorité. La politique d'obédience protectionniste entretenue par des partis d'extrême droite se charge de le rappeler à tous vents lorsqu'elle véhicule des discours de rejet, d'exclusion. Enfin, il y a danger pour le Suisse s'il faut tolérer sur son sol l'existence de communautés différentes qui perturberaient l'homogénéité nationale, son savoir-faire, son honnêteté.»

102. S'agissant de l'antisémitisme, la Commission, dans le rapport spécial de novembre 1998 mentionné plus haut, constate qu'entre 1996 et 1997 le débat sur les avoies suisses en déshérence avait provoqué un regain d'antisémitisme en Suisse. La Commission avait alors relevé des propos à teneur antisémite dans la presse, des graffitis antisémites sur les murs dans plusieurs villes et a été informée de lettres de menaces envoyées à des personnalités suisses d'ascendance juive. Elle a donc pris position contre ces manifestations d'antisémitisme et demandé aux autorités suisses et à tous les acteurs politiques et sociaux de réagir contre ces phénomènes.

103. La Commission considère que «la situation des gens du voyage demeure préoccupante», notamment à la suite de l'échec de sa rencontre avec les autorités du canton de Genève pour intercéder en faveur des gens du voyage, qui demandent des aires de stationnement et le droit d'habiter les roulottes installées sur des terrains privés. La Commission continue par ailleurs à exiger que l'on cesse de reconduire à la frontière les Roms et les Ashkali du Kosovo persécutés

et qu'on leur accorde une autorisation provisoire. Elle milite pour que l'on accorde plus d'attention à la situation des Roms dans tous les pays d'Europe centrale et de l'Europe de l'Est et que l'on développe un savoir-faire polyvalent dans le cadre de l'aide à l'Europe de l'Est et des programmes spécifiques en matière d'assistance.

104. Enfin, il convient de noter le bulletin 9 consacré au thème «Ensemble contre le racisme», qui met l'accent sur la mobilisation quotidienne de la société civile contre le racisme. Il donne un panorama du précieux travail de prévention et de sensibilisation accompli par diverses ONG, notamment par des ONG issues des milieux religieux, par les services et organisations s'occupant des étrangers, les œuvres d'aide aux réfugiés et autres organisations pour le développement, les droits de l'homme, etc.

105. Au vu de tout ce qui précède, on doit saluer les efforts constants et soutenus que mènent le Gouvernement suisse et la Commission en vue de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Le Rapporteur spécial croit opportun de souligner, à l'instar du Conseil fédéral suisse, l'utilité de la Commission face aux tentatives visant à la supprimer (voir à cet égard le postulat du 22 décembre 1999 de 27 députés suisses demandant la dissolution de la Commission; bulletin 9, septembre 2000, p. 111). Le Conseil fédéral a en effet soutenu que la Commission apportait une contribution non négligeable à la mise en œuvre des obligations de droit public international que la Suisse a contractées avec l'entrée en vigueur de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

H. Thaïlande

106. En réponse à la lettre-circulaire datée du 10 juillet 2001 du Rapporteur spécial aux États membres, la Thaïlande a, le 15 octobre 2001, communiqué les renseignements ci-dessous sur sa législation et les mesures adoptées pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

107. Le Gouvernement thaïlandais écrit ce qui suit: «Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ne sont généralement pas considérés comme un grave problème en Thaïlande. Étant un pays relativement homogène où plus de 95 % de la population est bouddhiste, la Thaïlande jouit depuis longtemps de l'unité nationale et de l'harmonie sociale. Bien que les bouddhistes soient majoritaires, le bouddhisme n'a pas été proclamé religion nationale. Sa Majesté le Roi est le protecteur de toutes les religions pratiquées dans le pays.».

108. Sur le plan national, la Constitution condamne formellement toutes les formes de discrimination. Elle dispose ce qui suit en son article 30:

«Tous les individus sont égaux devant la loi et jouissent en vertu de celle-ci d'une égale protection. Les hommes et les femmes ont les mêmes droits. Toute discrimination injuste à l'égard d'une personne fondée sur l'origine, la race, la langue, le sexe, l'âge, la condition physique ou l'état de santé, le statut personnel, la situation économique ou sociale, les croyances religieuses, l'éducation ou l'opinion politique est interdite.

Les mesures prises par l'État en vue de promouvoir la capacité d'une personne d'exercer ses droits ou ses libertés au même titre que les autres personnes ou d'éliminer les obstacles à l'exercice de ces droits et libertés ne seront pas assimilées à une discrimination injuste en vertu du paragraphe 3...».

109. Quant à l'article 43 de la Constitution, il stipule ce qui suit: «Chacun jouit dans des conditions d'égalité du droit à un enseignement de base d'une durée d'au moins 12 ans dont la qualité et la gratuité seront pleinement assurées par l'État. De même, l'article 10 de la loi sur l'éducation nationale (1999) reprend les mêmes dispositions, le but étant d'assurer la pleine application de la Constitution. Dans la pratique, le Ministère thaïlandais de l'éducation s'efforce de dispenser un enseignement à tous les citoyens sur un pied d'égalité sans distinction d'origine ethnique ou raciale. Pour résoudre le problème de l'éducation des enfants non rattachés à un ménage, des enfants des populations des hauts plateaux qui n'ont pas acquis la nationalité thaïlandaise et des enfants déplacés originaires de pays voisins, le Ministère thaï de l'éducation a publié un décret concernant les documents requis pour l'admission à l'école (1992) et les Directives sur l'éducation des enfants non rattachés à un ménage et des enfants non thaïlandais. D'autre part, tous les prisonniers quelle que soit leur nationalité ont le droit d'accéder sur un pied d'égalité à l'enseignement informel dispensé par le Département de l'éducation non scolaire du Ministère de l'éducation et les centres d'enseignement universitaire par correspondance. Des bourses d'études d'un montant limité sont également accordées aux prisonniers en fonction de leurs résultats. Les prisonniers étrangers bénéficient aussi de bourses pour poursuivre des études supérieures par correspondance.

110. Pour ce qui est de la sauvegarde des cultures, l'article 46 de la Constitution stipule ce qui suit: «Les personnes constituant une communauté traditionnelle ont le droit de préserver ou de rétablir les coutumes, les savoirs locaux, les arts et la culture de leur communauté et de la nation et de participer d'une manière équilibrée et permanente à leur gestion conformément à la loi». À cet égard, le Ministère de l'éducation a mis en place dans chaque province un conseil culturel en tant qu'organe de coordination des activités visant à promouvoir et préserver les cultures locales et nationale.

111. En vue d'assurer la pleine application de la Constitution, le Ministère thaïlandais de la justice élabore actuellement un projet de loi sur la non-discrimination afin de garantir que tous les individus, indépendamment de leurs différences, soient traités sur un pied d'égalité avec le respect qui leur est dû et jouissent de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales garantis par la Constitution. Lorsqu'elle sera adoptée, la nouvelle loi garantira l'accès à la justice aux victimes de la discrimination.

112. La Thaïlande s'est également dotée d'une commission nationale des droits de l'homme en application de la loi sur la Commission nationale des droits de l'homme (1999). Cet organe, qui compte 11 membres, a officiellement entamé ses travaux en juillet 2001; il est chargé de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et de proposer les mesures correctives requises. Lorsqu'il apparaît qu'une mesure qu'elle a proposée n'a pas été prise, la Commission fait rapport à l'Assemblée nationale qui prend les dispositions nécessaires. La Commission est également chargée de promouvoir l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. De ce fait, elle a un rôle important à jouer dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

113. Sur le plan international, le Comité national chargé de préparer la Conférence mondiale de Durban a examiné la possibilité pour la Thaïlande d'adhérer à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination.

114. Enfin, la Thaïlande accueille actuellement plus d'un million de migrants clandestins et environ 100 000 personnes déplacées des pays voisins. En conséquence, des malentendus et des tensions peuvent surgir. Des travailleurs étrangers clandestins/non qualifiés ont parfois été maltraités du fait de l'égoïsme de certaines personnes mais en aucun cas en raison des politiques suivies par l'État. De même, dans le sillage de la crise économique de 1997, un nombre croissant de remarques sévères et d'attitudes hostiles à l'égard de l'investissement et des investisseurs étrangers peuvent être relevées par moment. La principale difficulté tient au fait que le public n'est pas suffisamment conscient et fait preuve d'une certaine apathie en ce qui concerne la question du racisme et de l'intolérance qui y est associée car la Thaïlande a été relativement épargnée par les tensions, la violence ou les conflits raciaux.

115. Dans le cadre du suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée tenue à Durban (Afrique du Sud) du 31 août au 8 septembre 2001, le Gouvernement thaïlandais a l'intention de déployer des efforts accrus pour sensibiliser le public au problème du racisme et de l'intolérance qui y est associée et de faire en sorte qu'il en comprenne mieux les tenants et les aboutissants.

116. Le Rapporteur spécial se réjouit des dispositions constitutionnelles et législatives prises par le Gouvernement thaïlandais, ainsi que des mesures visant à éveiller la conscience de l'opinion publique sur la question du racisme.

I. Union européenne

117. Le Rapporteur spécial a été informé que le 23 novembre 2001, la Commission européenne a adopté une décision-cadre sur la lutte contre le racisme et la xénophobie qui sera soumise à l'approbation des États membres de l'Union dans le courant de l'année 2002. Cette décision, qui vise à rapprocher les lois et règlements des États Membres concernant le racisme et la xénophobie, a en fait deux objectifs: premièrement de faire en sorte que le racisme et la xénophobie soient punissables dans tous les États membres au moyen de sanctions pénales efficaces, proportionnées et dissuasives pouvant donner lieu à l'extradition ou à la remise de l'auteur de l'infraction, et deuxièmement d'améliorer et d'encourager la coopération judiciaire en éliminant les obstacles potentiels. L'instrument proposé prévoit de sanctionner les mêmes comportements racistes et xénophobes dans tous les États Membres, ce qui permettra de définir une approche commune de ce phénomène au regard du droit pénal de l'Union européenne. Cette décision devrait aussi permettre de mieux réprimer les crimes racistes perpétrés notamment par les membres d'organisations d'extrême droite, les néonazis et les skinheads; la Commission a en effet noté qu'entre 1999 et 2001 ces crimes ont augmenté dans l'Union européenne.

V. CONCLUSION

118. La persistance du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sous des manifestations à la fois subtiles et violentes démontre la centralité des questions d'égalité, de justice sociale et de respect de la diversité du genre humain dans la résolution des problèmes auxquels l'humanité est confrontée en ce XXI^e siècle. Aussi,

le Rapporteur spécial se réjouit de la tenue effective de la Conférence mondiale contre le racisme. À travers la Déclaration et le Programme d'action de Durban, la communauté internationale dispose d'une plate-forme pour s'attaquer aux sources de ces phénomènes. Parmi les mesures proposées, le Rapporteur spécial accorde une importance fondamentale à l'éducation pour transformer la mentalité raciste, xénophobe et intolérante en un état psychique imprégné des valeurs humanistes que sont le respect d'autrui, la fraternité et la solidarité. Le Rapporteur spécial accorde aussi de l'importance à l'adoption de mesures législatives permettant de réprimer les actes de discrimination raciale et d'interdire les organisations racistes et leurs activités. Enfin, le Rapporteur spécial est convaincu que sans mesures économiques et sociales en faveur des populations marginalisées du fait de la discrimination raciale, l'action contre ces fléaux aura une portée limitée. Il faut donc combiner les mesures éducatives, législatives et socioéconomiques.

VI. RECOMMANDATIONS

119. Le Rapporteur spécial invite instamment ceux des États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et demande à tous les États d'adopter au plan interne des lois antidiscrimination et de les diffuser par tous les moyens modernes de communication et dans des langues accessibles au plus grand nombre dans les différents pays.

120. Le Rapporteur spécial voudrait également appeler tous les gouvernements à faire preuve de pondération dans la résolution des problèmes liés au terrorisme de manière à assurer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales tout en adoptant des mesures de sécurité. En outre, il importe que les gouvernements préviennent et contrent les réactions irrationnelles visant des particuliers ou des populations que l'on suppose avoir partie liée avec des activités terroristes.

121. Finalement, le Rapporteur spécial réitère son souhait de voir ériger par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme un monument à la mémoire de toutes les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

122. Au terme de son mandat sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, le Rapporteur spécial aimerait exprimer sa gratitude à tous les États, aux organisations non gouvernementales, aux institutions et aux particuliers qui lui ont apporté leur concours dans l'accomplissement de sa mission.
